



ÉPITRES AUX CORINTHIENS¹.

649. — Qu'était-ce que Corinthe?

Corinthe, relevée par Jules César et déclarée colonie romaine, était la capitale de l'Achaïe², et la première ville de la Grèce. Elle avait une lieue et demie de tour et pouvait compter six cent mille habitants³ de toute nationalité, latins, grecs, Juifs, etc. Aussi riche que populeuse, elle brillait par son activité et par son luxe. Cicéron l'appelle : *Totius Græciæ lumen*⁴. Sa position dans l'isthme qui unit le Péloponèse à la Grèce, entre la mer Égée à l'Orient et la mer Ionienne à l'Occident⁵, à égale distance de l'Italie et de l'Asie, en faisait le centre d'un commerce considérable. Le commerce lui donnait l'opulence, et l'opulence procurait à ses habitants de quoi satisfaire leur goût pour les arts et pour le plaisir. A peu de distance de ses murs, on célébrait tous les cinq ans des jeux fameux auxquels l'Apôtre fait allusion⁶; et la ville elle-même était un théâtre d'amusements et de dissolution continuels. On n'y connaissait guère d'autre culte que celui de Vénus. Aussi la vie qu'on y menait était-elle passée en proverbe, et disait-on indifférem-

¹ En tête, Corinthe entre les deux mers, avec ses deux ports et sa citadelle qui commande la ville et l'entrée de l'isthme. — ² Act., xviii, 12. — ³ Athènes, vi, 103. — ⁴ *Manil.*, 5. — ⁵ Διθαλασσος, bimaris. Horat., *Od.*, I, vii, 2. — ⁶ *I Cor.*, ix, 24. Cf. *Phil.*, iii, 12.

ment, vivre en Corinthien, ou s'abandonner à la volupté $\chi\sigma\pi\tau\theta\alpha\zeta\sigma\theta\alpha\chi$.¹ Malgré les obstacles que de telles habitudes mettaient à la foi chrétienne, et en dépit de l'opposition des Juifs², S. Paul, animé par une vision céleste³, avait réussi à y fonder une église⁴; et après dix-huit mois de travaux, il l'avait laissée si ferme dans la foi et si fervente qu'elle faisait sa consolation et qu'elle servait de soutien et de modèle aux chrétiens voisins⁵. La plupart des convertis étaient païens d'origine et d'une condition assez humble⁶. Néanmoins, les détails où entre l'Apôtre sur la manière dont se faisait la cène⁷ et sur les secours à donner aux chrétiens de Jérusalem⁸, supposent qu'il y avait aussi des chrétiens d'une classe plus élevée. Lui-même, dans son Epître aux Romains, distingue entre les autres Eraste, l'intendant de la cité, et Caïus, qu'il appelle son hôte⁹.

650. — Est-il certain que ces Epîtres sont de S. Paul?

1^o Il suffit de les lire pour être convaincu de leur origine apostolique et de leur authenticité. Quel motif aurait pu faire imaginer et attribuer à S. Paul tant de détails personnels, tant de recommandations sans importance doctrinale? Comment un imposteur eût-il décrit d'une manière si touchante les travaux de l'Apôtre et rendu avec tant de vivacité les sentiments de son cœur? Comment un inconnu eût-il fait accepter par les Corinthiens les reproches dont ils sont l'objet et les règles qui leur sont tracées?

2^o Mais toute induction est superflue, tant les témoignages sont décisifs et la croyance unanime. Qu'il suffise de citer S. Clément, pape, qui, dans une Lettre adressée par lui aux Corinthiens, une trentaine d'années plus tard, de 92 à 97, leur rappelle la première de ces Epîtres comme une œuvre connue et respectée de tous. « Prenez en main, dit-il,

¹ Horat., *Epist.* I, xvii, 36; Ovid., *Trist.*, II; Senec., *De beata vit.*, 426; Strabo, viii; *Kορητία xορη*, était synonyme de *meretrix*. — ² Act., xviii, 6, 7. — ³ Act., xviii, 10. — ⁴ Act., xviii, 8, 11, 18. — ⁵ I Cor., ix, 2; II Cor., iii, 2-4; vii, 14. — ⁶ I Cor., vi, 11; xii, 2. Cf. Act., xviii, 6-8. — ⁷ xi, 22. — ⁸ viii, 14. — ⁹ xvi, 23. Aujourd'hui Corinthe ne compte plus que 5,000 habitants, presque tous schismatiques.

l'Epître du bienheureux Paul. Il n'y a pas de doute que l'Esprit saint ne lui ait inspiré ce qu'il vous a écrit sur lui-même, sur Céphas et sur Apollo, dans un temps où vous étiez divisés comme aujourd'hui¹. » Cette Lettre de S. Clément est le plus ancien monument que nous ayons de la tradition, et l'un de ceux dont l'authenticité est le mieux établie. On la lisait publiquement dans l'Eglise de Corinthe et dans beaucoup d'autres². Elle a été citée au second siècle, par Hégésippe³, par S. Ignace⁴, par S. Polycarpe⁵, par S. Denys de Corinthe⁶, par S. Irénée⁷, par Clément d'Alexandrie⁸; puis par Origène en quatre ou cinq endroits⁹, etc.



¹ *1^{re} Epist.*, 47. Cf. 24, 36, 47-49. — ² Euseb., *H.*, III, 16, 38. — ³ Euseb., *H.*, III, 16; IV, 22. — ⁴ *Ad Ephes.*, 2, 18. — ⁵ *Ad Philipp.*, 11. — ⁶ Euseb., *H.*, IV, 23. — ⁷ *Adv. Hæres.*, III, III, 3. — ⁸ *Strom.*, I, 7; IV, 17, 19; V, 12; VI, 8. — ⁹ Longtemps ignoré en Occident, le texte de cette Epitre fut livré, en 1628, à Charles I^{er}, roi d'Angleterre, par Cyrille Lycar, patriarche d'Alexandrie, dans le *Codex Alexandrinus* (VI^e siècle), et publié en 1633; mais il était incomplet. Il a été complété, LVIII-LXIII, en 1875, par la découverte d'un manuscrit du XI^e siècle (1056), qu'on a trouvé dans une bibliothèque apportée de Jérusalem à Constantinople. *Infra*, n. 775. Ce manuscrit contenait en outre la seconde moitié de la II^e Epitre attribuée à S. Clément, dont une douzaine de chapitres, VII-XX, manquaient même en latin, et la Λεξαχη των Αποστολων. Cf. *Supra*, n. 23 et 450, note. — ¹⁰ Couronne de pin des jeux isthmiques. Cf. n. 649. S. Paul s'est probablement trouvé à Corinthe pendant qu'on célébrait ces jeux. Il en rappelle plusieurs fois le souvenir en cette Epitre, IV, 9; IX, 24-27; XV, 32; et dans plusieurs autres, en comparant le monde à une arène, la vie chrétienne à une carrière, à une lutte, à un pugilat, le fidèle à un athlète, la récompense du ciel à une couronne. Cf. Phil., III, 14; IV, 4; I Tim., IV, 8; VI, 12; II Tim., II, 4, 5, 7, 8; Heb., X, 23; XII, 1-3, etc. Rien de semblable dans les discours du Sauveur. Mais le goût des jeux et des spectacles s'étendit avec l'empire; et dans toutes les grandes villes de l'Asie Mineure, en particulier dans celle d'Ephèse, d'où



PREMIÈRE ÉPITRÉ AUX CORINTHIENS.

(*D'Ephèse, an 56.*)

651. — En quel lieu, en quel temps, à quelle occasion cette Epitre fut-elle écrite?

I. Cette Epitre fut écrite d'Ephèse. On en a la preuve dans l'Epître même, où S. Paul dit qu'il restera encore quelque temps chez Aquila et Priscille², établis en cette ville depuis son passage à Corinthe³.

II. On voit, au même endroit⁴, que la Pentecôte approchait et que l'Apôtre songeait à un départ prochain. C'était dans sa dernière mission, l'an 56 probablement. S. Paul était arrivé au milieu de sa carrière apostolique. Il y avait dix ans qu'il prêchait la foi, et quatre ou cinq ans qu'il avait fondé l'Eglise de Corinthe; mais un grand nombre de disciples, de ceux même qui avaient vu le Sauveur après sa résurrection, étaient encore en vie⁵.

III. Ce qui lui donna lieu d'écrire cette première Epitre, ce écrivait S. Paul, on avait construit à grands frais des théâtres et des cirques. *Supra*, n. 76. Eckel, iv, 44.

¹ Médaille frappée à Corinthe quelques années plus tard en l'honneur de Néron, César Auguste. Sur le revers, l'empereur couronné de la main de la Grèce ou de Corinthe. Autour : *T. Ventidius Fronto Duumvir*. On sait que Néron voulant faire admirer aux Grecs ses talents d'artiste, passa dans leur pays sur la fin de son règne. *Supra*, n. 554. Là, il fit célébrer devant lui tous les jeux, isthmiques, olympiques, etc., lutta contre toutes sortes de concurrents et remporta dix-huit cents couronnes. Puis après avoir commencé le percement de l'isthme de Corinthe et proclamé la liberté de la Grèce, il rentra à Rome en triomphateur. Cf. Suétон, *Nero*, 22, 25, 33-35. — ² I Cor., xi, 8, 19. — ³ Cf. Act., xviii, 19, 26. — ⁴ I Cor., xvi, 6-8. Cf. v, 7. — ⁵ I Cor., xv, 6. Cf. Act., xiii, 30, 31.

fut : — 1^o Un rapport épistolaire sur les divisions naissantes, rapport qui lui avait été fait par des personnes de la maison de Chloé, chrétienne venue de Corinthe à Ephèse¹. — 2^o Un récit oral que venaient de lui faire Stéphanas et ses coadjuteurs dans le gouvernement de cette église, au sujet d'un scandale et de quelque abus². — 3^o Certaines questions de morale et de discipline, dont les Corinthiens lui avaient demandé la solution. — L'Apôtre fait allusion aux renseignements qu'il a reçus et aux questions qu'on lui a faites, en divers endroits de son Epître³.

652. — Comment cette Epître se divise-t-elle ?

On distingue dans cette Epître deux parties, qui répondent au double dessein qu'avait S. Paul de réformer et d'instruire. — Dans la première, il s'efforce de réformer les abus qui se sont glissés parmi les fidèles de Corinthe. Ces abus sont des divisions, causées par un engouement irréfléchi pour certains prédicateurs, I-IV, et divers scandales donnés à l'Eglise par des particuliers, V-VI. — Dans la seconde, VII-XV, il répond successivement à cinq questions qu'on lui avait posées : sur le mariage et le célibat, VII; sur les mets consacrés aux idoles, VIII-X; sur l'ordre qui doit régner dans les assemblées religieuses, XI; sur l'usage des dons naturels; XII-XIV; sur la résurrection, XV. Il commence par la réforme la plus urgente et finit par la question la plus capitale.

Comme on le voit, cette Epître diffère beaucoup par son objet et par sa forme de l'Epitre aux Romains. L'Apôtre, qui venait de fonder lui-même l'Eglise de Corinthe, n'avait pas à exposer ici *son évangile* par écrit⁴. Sa lettre ne ressemble en rien à une dissertation ni à un traité dogmatique. C'est une suite d'avis, de réflexions, de solutions, demandées par les circonstances et réparées en sept articles. Il y parle en pasteur plus encore qu'en docteur. Pas d'écrit qui fasse mieux connaître, soit l'esprit de S. Paul, soit la discipline et les mœurs de ces premiers temps.

¹ I Cor., I, 11. — ² XVI, 15-18. — ³ I, 11; V, 10; VI, 12, 13; VII, 4; VIII, 1, 4; X, 19-23; XII, 4. — ⁴ Rom., II, 16.

PROLOGUE DE L'ÉPITRE, 1, 1-9.

* 653. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

On peut remarquer deux choses : — 1^o L'empire de la foi sur l'âme de l'apôtre. Pas une expression qui n'en porte l'empreinte; pas une pensée, pas un sentiment dont elle ne soit le principe : il ne voit rien qu'à sa lumière et par rapport au Sauveur. L'Eglise de Corinthe n'est pas la sienne, c'est celle de *Dieu*; les fidèles ne sont pas des hommes seulement¹, ce sont des *saints*, *incorporés au Seigneur Jésus*. Il ne leur souhaite que deux choses : la grâce et la paix, principe et fruit de la sainteté². — 2^o Les témoignages d'estime et d'affection qu'il prodigue aux fidèles de Corinthe, 4-8. Il les connaît et les apprécie, 6; il admire leurs dons et leurs grâces, *εν πνυτι λογω και πνυτι γνωσει*; il espère que Dieu, *son Dieu*, y va mettre le comble. Ainsi éloigne-t-il de leur esprit tout soupçon de prévention, d'erreur ou de partialité; ainsi les dispose-t-il à écouter avec docilité les avis que son ministère et leur intérêt l'obligent à leur donner.

SECTION PREMIÈRE.

RÉFORME DES ABUS SIGNALÉS A CORINTHE, 1, 16-vi.

Premier abus : Divisions au sujet des prédicateurs.

Des partis dans l'Eglise. — Sagesse humaine. — Folie de la croix. — Prédication apostolique.

654. — D'où venaient les divisions qui régnait à Corinthe?

Les divisions des Corinthiens venaient de deux causes : — 1^o De l'attaché excessive des fidèles pour les ministres qui leur avaient donné le baptême et la vie chrétienne³. — 2^o De l'admiration qu'avaient inspirée à plusieurs les dons extraordinaires de certains prédicateurs, leur science, leurs

¹ I Cor., II, 3, 4. — ² Sic ubique orditur a gratia et pace. S. Chrys., *In Rom.*, Hom., I, 4. *Gratia est primum inter Dei dona, quia per eam justificatur impius; pax est ultimum, quod in beatitudine perficitur.* S. Th., *In Rom.*, I. — ³ I Cor., I, 14-17.

talents, leur éloquence, etc. On commençait à dire : Je suis à Paul ; je suis à Apollo¹ ; comme on avait dit autrefois : J'appartiens à l'Académie ; je suis du Portique.

S. Paul leur représente qu'ils ont tous été baptisés au nom du même Sauveur², que le baptême, loin de les diviser, doit les unir étroitement³, que c'est l'esprit de Dieu qui agit dans toutes les âmes, et que les hommes ne sont que ses organes⁴ ; enfin que les talents naturels et la sagesse humaine ne doivent avoir aucune part dans l'Evangile d'un Dieu crucifié⁵.

655. — Y avait-il réellement à Corinthe un parti d'Apollo, un parti de Céphas et un parti de Paul, 1, 12 ?

Plusieurs pensent que ce sont là des noms fictifs⁶, mis en avant par l'Apôtre pour éviter aux véritables chefs de parti la confusion de se voir désigner publiquement. Mais ce sentiment s'accorde mal avec ce qu'on lit dans la première Epître de S. Clément⁷. S. Paul a bien pu omettre certains noms⁸ ; mais ceux qu'il cite ne paraissent pas imaginaires. On sait par S. Luc qu'Apollo avait séjourné à Corinthe, qu'il avait succédé à S. Paul pour la prédication, et qu'on avait applaudi à son éloquence⁹. Quant à S. Pierre, S. Denys, évêque de Corinthe vers le milieu du second siècle, nous apprend que son Eglise le tenait pour son fondateur aussi bien que S. Paul¹⁰. Il est probable que le chef des Apôtres avait passé par cette ville en se rendant à Rome, ou qu'il s'y était retiré avec Prisque et Aquila, au moment où un décret de Claude obligea tous les Juifs à s'éloigner de la capitale de l'empire¹¹.

¹ *Alexandrinus genere, vir eloquens, potens in Scripturis.* Act., xviii, 24. — ² *I Cor., I, 13.* — ³ *I, 10.* — ⁴ *III, 5-15, 22; IV, 1.* — ⁵ *I, 17-31; III, 24-28.* — ⁶ *IV, 6.* — ⁷ *Ad Cor., I, 47.* — ⁸ *I Cor., IV, 6.* — ⁹ Apollo s'était formé à l'éloquence à Alexandrie et peut-être y avait-il été initié au christianisme. Cette ville, qui comptait près d'un million de Juifs, avait des écoles célèbres où l'on enseignait à la fois la loi de Moïse, l'art oratoire et la philosophie grecque. Cf. Act., xviii, 24-28; xix, 1. — ¹⁰ *Euseb., H., II, 25.* Cf. S. Clem., *Ad Cor., 47.* — ¹¹ Cf. Act., xviii, 2; *I Cor., I, 12; III, 22; IX, 5; XV, 5.* S. Paul suppose S. Pierre bien connu des Corinthiens. Cf. Clem., *Epist., 47.*

Quoi qu'il en soit, le reproche fait ici aux Corinthiens ne fournit aucun appui à la fable du pétinisme et du paulinisme, imaginée par Baur et son école. Les partis dont parle S. Paul sont de simples coteries qui n'accusent aucun dissensément en matière de croyance, et qui n'ont pu avoir de durée ni s'étendre au delà de Corinthe¹. Les Apôtres y restent complètement étrangers².

* 656. — Quo signifie le verset 13 au premier chapitre?

L'Apôtre demande aux Corinthiens s'il existe plusieurs Christ, si Paul a été crucifié pour eux, s'ils ont été baptisés en son nom, εἰς τὸ ὄνομα Παύλου. Il fait ces questions pour leur faire sentir la force des raisons qui les obligent à rester unis, et l'inconvénient de ces dénominations de partis de Pierre, de Paul, de Christ, 12³. Ses paroles supposent : — 1^o Que Jésus-Christ a un corps mystique aussi bien qu'un corps naturel, et que l'unité est essentielle à l'un comme à l'autre⁴. — 2^o Que par le baptême chaque fidèle devient membre de ce corps et est subordonné à ce chef. — 3^o Que c'est la mort du Sauveur qui a donné au sacrement de baptême la vertu de nous engendrer à la vie de la grâce dont Jésus-Christ est la source⁵.

* 657. — Comment S. Paul peut-il dire qu'il n'a pas été envoyé pour baptiser, mais pour prêcher, 1, 17?

Comme les Hébreux manquent de comparatif, quand ils ont à exprimer une préférence; ils opposent souvent de cette manière une négation à une affirmation; mais ce qu'ils nient ce qu'ils excluent n'est exclu et nié que relativement⁶. *Misericordiam volo et non sacrificium*, signifie : Je préfère la

¹ I Cor., iii, 22; xvi, 2. Ceux qui donnaient à S. Pierre le nom de Céphas devaient être pourtant des Juifs, habitué à parler hébreu. — ² *Supra*, n. 20. — ³ Cf. I Cor., iii, 22, 23; II Cor., x, 7. *Supra*, n. 486. — ⁴ Cf. Joan., xix, 36; I Joan., iv, 3. — ⁵ Cf. S. Thom., p. 3, q. 48, a. 5. — ⁶ Negatur minus, ut commendetur magis. Cf. Matth., v, 39; ix, 13; x, 20; Luc., xiv, 12; Joan., v, 45; vi, 27; xii, 44; Act., v, 4; I Cor., vii, 4; xv, 10; II Cor., ii, 5; Gal., ii, 20; Eph., vi, 12; II Thess., iv, 8. *Supra*, n. 30, 2^o; 584, 3^o 634, note.

miséricorde. De même, *Non misit me Christus baptizare, sed evangelizare*, veut dire : je suis chargé de prêcher plutôt que de baptiser.

Ainsi entendue, cette proposition n'étonne plus. Il est certain que l'office principal des Apôtres, l'objet direct de leur mission, était de prêcher¹, et que S. Paul ne pouvait mieux servir l'Eglise ni produire plus de fruit qu'en s'appliquant au ministère de la parole². Quant à l'administration du baptême et des autres sacrements, il devait y pourvoir, sans doute, mais il pouvait se faire suppléer sans inconvenient par des ministres inférieurs³. Ainsi faisait le divin Maître⁴. C'est pour la même raison que, dans une mission, les prêtres qui ont le talent de la parole s'emploient à la prédication plutôt qu'à la confession, et qu'ils peuvent dire à ceux qui les appellent au saint tribunal que ce qu'ils ont à faire, c'est de prêcher, non de confesser⁵.

* 658. — Que signifient ces mots : *Non in sapientia verbi, ut non evanescatur crux Christi*, 1, 17?

S. Paul rappelle aux Corinthiens qu'il n'a employé, pour les convertir, ni les subtilités des philosophes, ni l'éloquence des rhéteurs⁶. Il fait cette observation pour une double fin : pour faire entendre aux docteurs qui lui ont succédé qu'ils ne doivent pas recourir à ces moyens humains, et pour apprendre aux fidèles qu'ils ont tort de demander aux prédicateurs de l'Evangile autre chose que l'Evangile même⁷.

S'il n'avait eu à son service que la philosophie et l'art

¹ Act., ix, 15; xiii, 46, 47. Cf. Luc., iv, 43. — ² 1 Tim., v, 17. — ³ Perfecte baptizare etiam minus docti possunt; perfecte autem evangelizare multo difficilioris et rioris est operis. S. Aug., *Cont. Litt. Petilian.*, III, 68. — ⁴ Joan., iv, 2. Cf. Act., x, 48. — ⁵ Cf. S. Thom., p. 3, q. 67. a. 2, ad 1, et q. 68, a. 9. — ⁶ Cf. II Pet., i, 16. Au reste, nulle éloquence plus admirable que celle qu'inspire à l'Apôtre son dédain de l'art oratoire et de la sagesse humaine : Quanto videtur humilio, tanto altius, non ventositate, sed soliditate, transcondit. S. Aug., *De doct. Christi*, iv, 11. Les grandes pensées viennent du cœur et le cœur est dans la main de Dieu. — ⁷ Bossuet, *Serm. sur la divinité de la religion*, 1^{er} point et 2^{er} Serm., *sur la vertu de la Croix*.

oratoire, dit S. Jérôme, son ministère n'aurait eu aucun succès¹. Il faut ajouter que s'il avait triomphé par de telles armes, c'eût été au préjudice de la gloire de Dieu et de la croix du Sauveur. En effet, pour glorifier Dieu et faire éclater sa puissance dans la conversion du monde, il fallait, non pas dissimuler ou reléguer dans l'ombre le sacrifice du Calvaire, mais le montrer tel qu'il est, avec son étrangeté, avec ses rigueurs, avec son opposition à toutes les idées et à toutes les aspirations de la nature. Il fallait le faire triompher de la sagesse humaine en le persuadant au monde, sans rien prendre d'elle, et au moyen de tout ce qu'elle condamne ou dédaigne. C'est à quoi Dieu a pourvu par le choix qu'il a fait de ses Apôtres².

* 659. — Pourquoi Dieu a-t-il écarté les sages du siècle et refusé de faire servir leur science au salut du monde?

Il n'a pas voulu s'en servir, dit l'Apôtre, parce que ces sages n'avaient usé jusque-là de leurs lumières qu'au profit de leur orgueil et au préjudice de sa gloire³. Au lieu de reconnaître la souveraineté de Dieu et de le faire honorer dans ses œuvres, ils ont méconnu sa nature et altéré ses perfections. Les uns ont nié son unité, d'autres sa Providence, d'autres sa sainteté. Tous se sont perdus dans des spéculations ambitieuses et folles. Pour confondre leur orgueil, Dieu fait prêcher au monde le mystère de la Croix, une doctrine qui choque toutes leurs idées et tous leurs instincts ; il la fait prêcher devant eux par des hommes qu'ils n'ont jamais vus à leur école, qui ne possèdent aucun talent, aucune habileté ; et ces nouveaux docteurs convainquent les

¹ *Nos ergo, quotiescumque solēcismos aut tale quid annotamus, non Apostolum pulsamus, sed magis Apostoli assertores sumus, qui hebræos ex hebræis, absque rhetorici nitore sermonis et cloqui venustate, nunquam ad fidem Christi totum mundum traducere valuisset, nisi evangelizasset eum, non in sapientia verbi, sed in virtute Dei.* S. Hieron., *In Ephes.*, II.
² *Cum gentiles nobis dixerint rusticos fuisse Apostolos, adjiciamus item indoctos, illitteratos, pauperes, abjectos. Non sunt hæc maledicta, sed gloria, quod tales viri toto orbe clariores apparuerint et viros sapientia et potestate præditos superarant.* S. Chrys., *In I Cor.*, Hom., III, 4.
³ *I Cor.*, I, 21. Voir *Annal. de phil. chrét.*, t. XIII, p. 325, 405; XIV, 7.

esprits par un genre de preuves qui leur est propre, que nul ne peut ni s'approprier, ni contester, 31¹.

Ainsi l'Apôtre débute à Corinthe comme il débutera à Rome, en humiliant les esprits orgueilleux; et dans cette ville comme dans l'autre, il ne craint pas d'annoncer comme prochain le triomphe de son Evangile².

* 660. — S. Paul n'appelle-t-il pas l'Evangile une folie, I, 21?

L'Apôtre parle ainsi par ironie. Il veut dire que l'Evangile passe pour tel dans l'esprit du monde, et qu'au point de vue des sages du siècle, il est doublement contraire à la raison de prêcher la croix de Jésus-Christ, et de la prêcher à la manière des Apôtres. Les Grecs et ceux qui se sont faits leurs disciples, n'estiment que la littérature et les arts; les Juifs n'admirent que le merveilleux³. Or, ce que les Apôtres annoncent, aux Juifs comme aux Gentils, n'est ni un prodige de génie, ni un miracle de puissance tel qu'on le désire: c'est le mystère d'un Dieu crucifié pour le salut des hommes et la nécessité de marcher sur ses traces pour arriver au ciel.

Pour concevoir l'opposition que devait soulever cette prédication, il faut se rappeler combien était profonde et universelle l'horreur dont la croix était l'objet⁴. On n'y voyait qu'un gibet, le gibet des esclaves et des plus vils scélérats. Ne rappelant que le crime, elle ne recueillait que l'opprobre. Aussi les chrétiens, qui la traçaient si souvent sur leur front⁵, ne l'arborraient nulle part. Dans les catacombes même, ils ne la peignaient qu'en la dissimulant. Il fallut la vision et la victoire de Constantin pour qu'on osât

¹ *Licet magna et divina plane fuerunt miracula quæ Christus gessit in terris, hoc tamen unum enituit super omnia, quod in paucis simpli-cibus totum mundum et omnem sapientiæ ejus altitudinem sibi subju-gavit.* S. Bern., *Ad frat. de monte Dei*, I, 1. Bossuet, *H. U.*, II, 25. — ² *Rom.*, II, 25, 26; *I Cor.*, I, 26-28. — ³ *Matth.*, xii, 38; xvi, 1; *Luc.*, xi, 16; *Joan.*, II, 18; IV, 48. — ⁴ *Nomen ipsum crucis absit non modo a corpore civium romanorum, sed etiam a cogitatione, oculis, auribus, Cicero, Pro Rab.*, 5. Cf. *Act.*, xvii, 18-22; xxvi, 24. — ⁵ *Tert., Apolog.*, 16. Martigny, *Croix, Crucifix*.

la produire et la glorifier. Jusqu'à ce que cet empereur eût défendu de faire servir la croix au supplice des malfaiteurs¹, on eut recours aux emblèmes pour figurer l'immolation du Sauveur, au sacrifice d'Isaac, au serpent élevé dans le désert, etc.².

En réalité, le mystère de la croix est un chef-d'œuvre de sagesse et de puissance, 18, 24³; car s'il faut une grande puissance pour produire de grands effets avec de faibles moyens, combien plus pour produire ces effets par les moyens les plus propres à donner des résultats contraires! Et si c'est une grande sagesse de savoir atteindre ses fins par des moyens inconnus aux plus habiles, combien plus d'y arriver par des voies qui, au jugement de la sagesse humaine, devaient conduire à un but tout opposé!

661. — Puisque les Juifs estimaient tant les prodiges, 1, 22, ceux que faisait S. Paul n'auraient-ils pas dû les convertir?

Les Juifs se seraient convertis, s'ils avaient été de bonne foi; mais, au fond, la plupart étaient résolus à rester dans l'incrédulité. Il leur en eût trop coûté de recevoir pour Messie celui qu'ils avaient crucifié. Chacun d'eux craignait trop l'inimitié et les dérisions de ses compatriotes. Aussi se dérobaient-ils, comme ils pouvaient, à l'éclat de la vérité. S'il était impossible de nier les miracles des Apôtres, on pouvait toujours dire qu'ils n'étaient pas assez frappants ou assez nombreux. C'est ainsi qu'ils avaient agi avec Notre

¹ Ann. 316. *Breviar.*, *die maii* 3, lect. vi. — ² Aucune image du crucifix ne remonté aux temps des persécutions. Nous n'en avons du troisième siècle qu'une caricature grossière, tracée à la pointe, *stylo ferreo*, par un païen, sur le mur du *Pedagogium*, du palais des Césars au mont Palatin (Cf. *Plin.*, *Epist.*, vii, 27, 13) caricature exhumée en 1856 par les antiquaires et publiée par le P. Garucci (Rome, *Musée Kirchér*). On y voit un personnage à la tête d'âne attaché à une croix, et à côté, une figurine de magot témoignant sa vénération pour le crucifié. Comme explication, on lit en caractères cursifs ce graphite grec très incorrect, qui atteste la foi du chrétien à la divinité du Sauveur : Αλεξανδρος (*Fidelis*) οελετε (pour οελεται) Θεον : *Alexandren adoré son Dieu*. Voir *Ann. de phil. chrét.*, t. liv, p. 104, Ann. 1057. *Supra*, n. 366. Cf. *Lucien, Peregrinus*, et *Tert., Apol.*, 16. — ³ Bourdaloue, *Serm. pour le Vendredi-Saint*.

Seigneur. Quand il faisait des prodiges sur la terre, ils en voulraient au ciel. Quand il multipliait les pains, ils demandaient de la manne. Quand il avait guéri les aveugles, ils disaient qu'il n'avait pu empêcher son ami de mourir. Quand il avait ressuscité Lazare, ils le désiaient de descendre lui-même de sa croix¹.

* 662. — Qu'est-ce qu'entend S. Paul par la sagesse humaine opposée à la sagesse divine, II, 4, 7, 13, et par ces princes du siècle qui n'ont pas compris le secret de Dieu, II, 7, 8?

La sagesse humaine, à laquelle l'Apôtre se fait gloire d'être étranger, *ανθρωπινη σοφια*, c'est la philosophie grecque, la science prétendue des philosophes et des rhéteurs, qui n'ont confiance qu'en eux-mêmes, en leurs lumières, en leur habileté, en leur éloquence; qui s'attribuent le don d'éclairer les esprits et de gagner les cœurs². La sagesse de Dieu, dont il se dit l'organe, c'est celle qui vient de Dieu d'une manière surnaturelle, qui fait connaître Dieu et qui conduit à Dieu³. On la trouve en méditant les mystères de la foi et l'œuvre de la Rédemption.

Par les princes du siècle, on doit entendre, ce semble, les grands et les puissants, au nom desquels Jésus-Christ a été crucifié. S'ils avaient reconnu en lui le roi du ciel, ils ne l'auraient pas condamné à la croix⁴. Cependant beaucoup de commentateurs pensent qu'il s'agit moins de Pilate et d'Hérode que de Satan et de ses anges, dont le christianisme renversait l'empire: *qui destruuntur*⁵. Selon eux, le démon n'a connu avec certitude la dignité du Sauveur et ses titres au royaume du ciel qu'après sa résurrection⁶. S'il avait eu

¹ Matth., xxvii, 42. *Supra*, n. 228, 229, 452. Note. — ² *Philosophi, animalia gloriae, sapientiae atque facundiæ caupones*. Tert., *De anima*, I, 3. — ³ I Cor., II, 7. — ⁴ I Cor., II, 8. Cf. Sap., II, 14. Luc., xxiii, 34; Act., iii, 17; xiii, 27. *Hodie mali homines qui conantur, si fieri posset, non esse ecclesias ubi illis prædicentur præcepta Dei, nonne et ipsum Christum occiderent, si in terra viventem invenirent?* S. Aug., *Serm. xviii*, 4. *O miseros homines, qui, cum esse volunt mali, nolunt esse veritatem qua damnantur mali!* *In Joan.*, xc, 3. — ⁵ I Cor., II, 6. Cf. Joan., xii, 31. — ⁶ Cf. I Cor., II, 8; Matth., IV, 3, 6; xxvii, 19; Marc., I, 35.

cette connaissance, il se serait gardé de soulever les Juifs contre lui; non par respect pour sa personne, mais de peur de ruiner la puissance de l'enfer par un attentat déicide. On pourrait dire qu'il s'agit à la fois des uns et des autres, des esprits infernaux et des hommes puissants qui leur ont servi d'organes¹.

* 663. — N'y avait-il alors dans l'Eglise que des hommes sans instruction et sans fortune²?

S. Paul ne nie pas qu'il y ait dans l'Eglise des hommes savants et distingués, dit Origène; mais il fait observer que le nombre n'en est pas grand³.

C'était le dessein de Dieu que l'Evangile fût d'abord prêché aux pauvres⁴, et que ses premiers disciples et ses premiers prédicateurs fussent humbles en toute manière, non seulement de cœur, mais encore de condition et de talent⁵. Non qu'il rejette les grands, les puissants et les sages. Il les écarte pour un temps; il les diffère. S'il les eût appelés tout d'abord, dit S. Augustin, ils auraient cru que la préférence leur était due. Qu'ils attendent donc, ces grands et ces puissants : *Differantur hi superbi*⁶. Que les petits, que les pauvres les précèdent : *Veni tu, pauper. Nihil habes; nihil nosti : sequere me*⁷. « Les grands viendront dans leur temps, ajoute Bossuet⁸. Quand tout sera accompli, quand l'Eglise sera établie, quand il sera constant que l'ouvrage aura été fait sans eux, quand ils auront appris à ne plus s'attribuer ce qui est de Dieu, à descendre de cette hau-

¹ Joan., VIII, 44. Cf. Luc., XXIII, 34. — ² Cf. M. Renaud, *Les Apôtres*, VII.

— ³ Non dicit : *Nemo sapiens secundum carnem; sed non multi sapientes...* Injuste igitur Celsus insurgit, quasi diceremus : *Nemo eruditus, nemo sapiens, nemo prudens ad nos accedat. Imo accedat eruditus, sapiens et prudens, cum voluerit; sed accedat nihilominus stolidus, ineruditus, puer.* Orig., *Cont. Cets.*, III, 48. Cf. I, 27; III, 9. — ⁴ Matth., XI, 5; Joan., VII, 48; Gal., II, 10. — ⁵ Luc., X, 24. — ⁶ *Sciebat enim quod si eligeret senatorem, diceret senator: Dignitas mea electa est; si eligeret divitem, diceret dives: Opulentia mea electa est.* S. Aug., *Serm. LXXXVIII*, 12. Cf. *In Psalm. LXV*, 3. S. Amb., *In Luc.*, V, 44. — ⁷ S. Aug., *Ibid.*; *Sequere me; non: Affer ad me.* S. Pet. Chrys., *Serm. XXVIII*. — ⁸ *Panég. de S. André.*

teur..., ils viendront en foule se joindre à l'humble troupeau du Sauveur. Et alors ce ne seront pas seulement les riches et les puissants, mais encore les doctes, les orateurs, les philosophes; » tellement que S. Jérôme pourra écrire à la tête d'un de ses ouvrages, sur les hommes illustres de l'Eglise : *Discat Celsus quanti et quales viri eam fundaverint et adornaverint* ¹.

En attendant, l'Ecriture nous fait déjà connaître un certain nombre de disciples, à qui leur position, leur fortune, leur instruction, donnaient un certain rang dans la société. C'est, chez les Juifs, Joseph d'Arimathie ², Nicodème ³, Gamaliel ⁴, une foule de prêtres, descendants d'Aaron ⁵, Crispus, chef de la synagogue ⁶, plusieurs personnes notables de Thessalonique et de Bérée ⁷, Apollo ⁸, Zénas, docteur de la loi ⁹, Mnason ¹⁰, Manahen, qui avait été élevé avec Hérode Antipas, *ευντρόφος Ηρώδου* ¹¹, Joanna, femme de Chusa, intendant du même Antipas ¹². Chez les Gentils, c'est l'officier Corneille ¹³, qu'on croit avoir appartenu, aussi bien que Pudens ¹⁴, aux meilleures familles de Rome ¹⁵, Sergius Paulus, proconsul de Chypre ¹⁶, S. Denys l'Aréopagite ¹⁷, S. Clément, pape, que le livre des *Récoignitions* fait naître d'une famille impériale ou du moins patricienne ¹⁸, Eraste, trésorier de Corinthe ¹⁹, Théophile ²⁰, Philémon ²¹, Lydie ²², les fidèles de la maison de Néron,

¹ *Discant Celsus, Porphyrius, Julianus, rabidi adversus Christum canes, discant eorum sectatores qui putant Ecclesiam nullos philosophos et eloquentes, nullos habuisse doctores, quanti et quales viri eam fundaverint, extruxerint et adornaverint; et designant fidem nostram rusticæ tantum simplicitatis arguere. S. Hieron., de Script. Eccles., Prol.; Epist. lxxxiii. Cf. Euseb., II., iii, 37. Tert., ad Scap., iv; Tillemont, Mémoires, t. II, p. 285. — ² Matth., xxvii, 57. — ³ Ioan., III, 1; xix, 39. — ⁴ Act., v, 34. — ⁵ Multa turba. Act., v, 7. — ⁶ Act., xviii, 8. — ⁷ Act., xvii, 4, 31. — ⁸ Act., xviii, 24. — ⁹ Tit., iii, 13. — ¹⁰ Act., xxi, 16. — ¹¹ Act., xiii, 1. — ¹² Luc., viii, 3. On voit qu'Antipas avait eu divers moyens de se renseigner sur le christianisme. Il pouvait alors le faire connaître sur les bords du Rhône où il était exilé avec son frère Archélaüs. — ¹³ Act., x, 1. — ¹⁴ II Tim., iv, 21. — ¹⁵ Cf. Brev., rom., 19 maii, lect. ix. — ¹⁶ Act., xiii, 7. — ¹⁷ Act., xvii, 34. — ¹⁸ Phil., iv, 3. Cf. Brev., rom., 23 nov., lect. iv. — ¹⁹ Rom., vii, 23. — ²⁰ Luc., i, 3; Act., i, 1. — ²¹ Philem., i, 2. — ²² Act., xvi, 14.*

mentionnés par S. Paul ¹, et parmi eux probablement Pomponia Græcina, *insignis femina*, dit Tacite ², dont le père était consul sous Tibère, et qui, mariée à Plautius, vainqueur des Bretons, fut accusée devant son mari de *superstition étrangère* ³.

Les collectes ordonnées par S. Paul dans les Eglises qu'il avait fondées ⁴ et dont il porta le produit à Jérusalem ⁵, et les dépenses faites dès l'origine pour assister les confesseurs, soutenir les missions, creuser les catacombes, etc., protestent du reste suffisamment contre ceux qui prétendent que l'Evangile n'a trouvé de disciples dans les premiers siècles que parmi les hommes sans instruction et sans ressource ⁶.

* 664. — Quo signifient ces mots : *spiritualibus spiritualia comparantes*, II, 13, *animalis homo non percipit*, 14, et *spiritualis judicat omnia*, 15?

I. Au verset 13, l'Apôtre dit qu'il prêche les oracles du Saint-Esprit dans un langage assorti à leur nature, sans affectation et sans recherche mondaine, n'employant pour une œuvre surnaturelle que des moyens surnaturels. S. Jean Chrysostome conclut de là qu'on ne doit pas recourir aux livres profanes, mais aux paroles et aux exemples de l'Ecriture, pour annoncer et faire entendre les vérités révélées ⁷.

II. *Homo animalis*, ο ψυχικος, désigne l'enfant d'Adam qui ne suit que le témoignage de ses sens et de sa raison, à qui

¹ Phil., I, 12-18; IV, 22. — ² Annal., XIII, 32. — ³ Cf. Euseb., *H.*, III, 18, et M. Rossi, *Roma subterr.*, t. II, p. 281, sur une tombe du III^e siècle, portant cette inscription : Πομπωνος Γρηκεινος. On croit qu'elle a porté dans l'Eglise le nom de Lucina (Cf. I Cor., IV, 4). Ce serait elle qui aurait fait creuser près de la voie Appienne les cryptes célèbres désignées sous ce nom, où l'on vient de trouver les inscriptions des Ancilii Glabriones, et qui furent réunies plus tard au grand cimetière de Calixte. — ⁴ I Cor., XVI, 1-4; II Cor., IX. — ⁵ Act., XI, 29, 30; XII, 25; XIV, 17, 26. — ⁶ Mamachi, *Orig. et antiqu. christ.*, t. II, p. 475, etc. Martigny, *Professions*. — ⁷ Verbi gratia, si quæritur an surrexerit tertia die Christus, ex Jona probationes et testimonium adduco; si quæritur an natus sit Dominus ex virgine, ex sterilibus Anna et Elizabeth sumitur probatio et comparatio, etc. S. Chrys., *In I Cor.*, Hom., VII. Des interprètes récents prennent *spiritualibus* pour un masculin et traduisent : les mettent à la portée des hommes spirituels.

l'œil de la foi fait défaut, comme sont les infidèles et les chrétiens qui ont rompu avec l'Esprit de Dieu¹.

III. *Homo spiritualis*, ο πνευματικος, c'est celui dont l'âme est éclairée par l'Esprit saint, ou qui se laisse diriger par ceux qui en sont les organes. Tant qu'il suit cette ligne, tant qu'il reste docile à l'Esprit de Dieu, il juge bien de tout ce dont il doit juger, de tout ce qui a rapport à son salut et à sa perfection; il discerne sûrement la vérité de l'erreur. Pour lui, ajoute l'Apôtre, il ne peut être jugé par personne, c'est-à-dire par aucun de ceux qui ne sont pas spirituels, qui n'ont pas comme lui l'Esprit de Dieu pour les conduire intérieurement et extérieurement. Il ne peut être repris en rien. La foi ne peut être jugée par la raison, dit S. Thomas, non plus qu'un homme éveillé par un homme qui sommeille².

665. — Quel est le fondement sur lequel S. Paul enseigne qu'il faut bâtir, n^o 2, et quels sont ceux qui bâtiennent sur ce fondement avec plus ou moins de solidité?

Il dit lui-même que le fondement dont il parle, c'est Jésus-Christ; mais, puisqu'il parle de prédication, il entend évidemment Jésus-Christ connu, prêché, enseigné. Pour lui, il ne connaît pas autre chose. C'est en annonçant le Sauveur crucifié³ qu'il a posé le fondement de la foi⁴. Ceux qui bâtiennent sur cette base avec des matériaux de diverses natures, ce sont les prédicateurs qui sont venus après lui pour compléter l'instruction des fidèles de Corinthe. La valeur relative et les qualités diverses de leurs prédications

¹ Qui pourrait voir sans pitié un malheureux privé de la lumière du jour, cæcus, non *videns solem*, Act., XIII, 11, réduit à se tenir dans une immobilité perpétuelle ou à s'agiter au hasard au milieu des ténèbres? Il est plus triste encore de voir errer au milieu du monde un homme sans raison, qui n'a conscience, ni de ce qu'il voit, ni de ce qu'il dit, ni de ce qu'il fait. Combien donc est à plaindre le chrétien qui vient à perdre la lumière de la foi, qui devient étranger au monde surnaturel, qui ne sait plus ce qu'il doit penser sur Dieu, sur sa destinée, sur ses devoirs, enfin sur aucune des grandes questions d'où dépendent la direction de sa vie et le bonheur de son âme! *Cui enim non presto sunt hæc, cæcus est et manu tentans.* II Pet., 1, 9. *Non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei.* I Cor., II, 14. *Infra*, n. 820. — ² Cf. Corp. jur., *Extrav. comm.*, I, 1, tit. 8; *de Major. et obed.*, c. 1. — ³ I Cor., II, 2. — ⁴ III, 10,

soit indiquées par la nature des matériaux qu'ils mettent en œuvre, l'or, l'argent, le bois, la paille, etc., 12. On peut prêcher aux fidèles une doctrine utile et sainte : c'est là bâtit solidement; c'est accroître dans l'Eglise l'or, l'argent, les pierres précieuses, c'est-à-dire l'instruction et les vertus chrétiennes, choses rares et d'un grand prix pour le ciel, 14. On peut aussi, sans prêcher l'erreur, perdre le temps en discours curieux et frivoles. Il en est qui prêchent ainsi par un esprit de vanité. C'est ne rien faire qui vaille; ou, plutôt c'est amasser un tas de paille et de matière combustible qui servira d'aliment à la justice divine, 15.

666. — Quel est ce jour du Seigneur, et ce feu dont l'action doit mettre à l'épreuve l'ouvrage de chacun?

Le *jour du Seigneur*¹, c'est le jour du jugement, soit particulier, soit général, où seront constatés les péchés et les mérites de chacun². Le *jour de l'homme*³, c'est le temps des présomptions humaines, le règne de l'opinion, dont l'Apôtre se glorifie de n'être pas l'esclave⁴. — Quant au *feu* dont il parle, ce n'est pas celui de l'enfer qui ne laisse point échapper ses victimes. Ce ne peut pas être non plus le feu du purgatoire qui ne s'attaque qu'aux coupables. Moins encore serait-ce le feu de la persécution, car tous n'y sont pas soumis à la fois. Qu'est-ce donc? c'est le feu pénétrant et vengeur de la justice divine; en d'autres termes, c'est le jugement de Dieu représenté sous la figure d'une flamme qui pénètre à l'intérieur, qui dévore ce qui n'est pas solide, qui consume ce qui est impur et qui éprouve la pureté même. Au dernier jour, les ministres imparfaits qui auront travaillé pour l'estime des hommes verront leurs faux mérites s'évanouir. Il sera évident pour tous qu'il n'y a jathais eu rien de grand en eux que leur prétention et leur vanité.

Les théologiens allèguent ce passage en faveur du purga-

¹ 1 Cor., iii, 13. — ² Exaltabitur Dominus solus in die illa. Is., ii, 11. Cf. 1 Cor., i, 8; v, 5; II Cor., i, 14; Phil., i, 6, 10; II Thess., ii, 2. — ³ iv, 13. — ⁴ Cf. Ps. cix, 3; cxxxvi, 7; Is., xiii, 6, 9; 1 Cor., iv, 3; Phil., i, 6; I Thes., v, 2; II Tim., i, 18; iv, 8; II Pet., iii, 10.

toire; et ce n'est pas sans raison. S'il se trouve des ministres de Dieu répréhensibles à leur dernier jour, comme S. Paul le suppose, peut-on douter, en effet, qu'ils ne soient punis? et s'ils ne méritent pas l'enfer, ainsi qu'il le dit, 15, la peine qu'ils subiront peut-elle n'être pas temporaire? Bien plus, nous pensons qu'il faut voir dans les paroles de l'Apôtre une allusion aux flammes du purgatoire; car pourquoi emploierait-il cette image du feu pour exprimer les châtiments réservés aux prédicateurs mondains, si leur ministère n'avait souvent pour résultat de leur en faire éprouver les rigueurs¹?

Ce dogme et cette preuve n'ont rien qui puisse aujourd'hui choquer les protestants. Puisqu'ils nient presque tous l'éternité de l'enfer, quelles autres peines peuvent-ils reconnaître après la mort que celles du purgatoire²?

* 667. — Quelle est la pensée de S. Paul quand il veut qu'on regarde les ouvriers apostoliques comme des ministres de Jésus-Christ et des dispensateurs des divins mystères, iv, 1?

L'Apôtre exprime ici un double désir: — 1^o Qu'on n'oublie pas la distance qu'il y a entre Jésus-Christ et ceux qui le représentent. Ils ne sont pas maîtres, mais serviteurs, *ministri*. On ne doit pas s'attacher à eux personnellement, ni regarder leur doctrine comme leur étant propre, ni leur faire honneur des grâces qu'ils répandent, comme s'ils en étaient la source. — 2^o Qu'on n'en méprise aucun, parce qu'ils sont tous au service du grand Maître; qu'ils enseignent sa doctrine, qu'ils célèbrent ses mystères, qu'ils coopèrent à son œuvre. Ce qui met une différence dans l'estime que Dieu en fait, ce n'est pas l'éclat plus ou moins grand des dons qu'ils ont reçus, c'est le degré de zèle et de fidélité avec lequel ils s'emploient à son service³.

¹ S. Amb., *In hunc loc.*; S. Aug., *In Ps. xxxvii*; S. Thom., *Suppl.* q. 99, a. 4, ad 3. — ² Aujourd'hui, pour un grand nombre, les âmes justes seules sont immortelles. Les autres s'anéantissent graduellement de manière à terminer à la fois leur châtiment et leur existence. Deum satagunt perhibere misericordem, et non verentur perhibere fallacem. S. Greg., *In Job.*, xxxiv, 35. *Supra*, n. 341. — ³ I Cor., iv, 2. Cf. 1 Reg., iii, 20; Luc., xii, 42; Col., i, 7; iv, 7; Heb., iii, 5.

668. — Qui sont ceux dont les sentiments, les procédés, le langage préoccupent l'Apôtre, et contre lesquels il éprouve si souvent le besoin de se défendre, iv, 8?

Ceux qui préoccupent et inquiètent l'Apôtre dans cette Epître, ce sont des chrétiens frivoles qui écoutent la parole de Dieu comme une parole profane; où des ministres imparfaits qui font de la prédication de l'Évangile un moyen de capter les esprits et d'acquérir une réputation. Les uns et les autres étaient nombreux à Corinthe.

Les dispositions qui régnaient en Grèce différaient, en effet, de celles qu'on remarquera bientôt dans l'Asie-Mineure. Ce qui caractérisait les Galates, c'était la crédulité et la superstition. Ce qu'on recherchait à Ephèse et à Colosses, c'étaient les hautes spéculations, les idées sublimes. A Corinthe, où la frivolité était le principal défaut, ce qui séduisait, c'était le talent de la parole, l'élégance du langage, les formes oratoires¹. Les docteurs qui avaient succédé à S. Paul ne s'étaient pas bornés à ménager ce défaut; ils le fommentaient; en l'exploitant à leur profit. Ils aspiraient à gagner la faveur plutôt qu'à faire triompher la vérité. De là aux rivalités, à la jalouse, au déhigrement; il n'y a qu'un pas; et ce pas même avait été franchi. D'abord on avait cherché à rabaisser l'Apôtre dans l'estime des premiers disciples; puis, l'affection qu'on lui portait s'étant un peu refroidie; on avait mis en doute l'exactitude de sa doctrine, et, sous prétexte de l'éclaircir ou de la compléter, mêlé diverses erreurs aux vérités qu'il avait enseignées.

Quelles étaient ces erreurs? Les apologies de l'Apôtre, les considérations qu'il expose, les raisons qu'il fait valoir, dans sa seconde Epitre surtout, obligent à reconnaître ici, comme chez les Galates, l'action des judaïsants. Ils accommodent leur langage et leurs procédés à l'esprit des populations. Leur opposition est moins dogmatique et plus personnelle. Mais en changeant de tactique, ils ne changent

¹ I Cor., 1, 17, 22; II, 1.

pas de sentiment ; c'est toujours la même hostilité, ce sont les mêmes imputations et les mêmes artifices¹.

Pour les faire rentrer en eux-mêmes, S. Paul met en parallèle la vie qu'il mène à Ephèse avec celle qu'ils mènent à Corinthe², ses aspirations et les leurs, son langage et le leur. À son humilité, il oppose leur vaîte gloire ; à ses peines et à ses périls, leur bien-être et leur abundance ; à son désintérêt, leur ambition et leur cupidité. Il n'insiste pas sur ces reproches ; mais l'ironie sous laquelle il les voile, loin de les adotir, les rend plus pénétrants : *Nos stulti, vos autem prudentes ; vos nobiles, nos autem ignobiles. Sine nobis regnatis, et utinam regnetis³ !*

* 669. — Un prédicateur ne trouverait-il pas d'utiles leçons dans les quatre premiers chapitres de cette Epître ?

Un prédicateur y devrait apprendre : — 1^o À détester, comme une peste, toute division et toute rivalité, et à ne rien négliger pour que Jésus-Christ devienne le lien et le centre des esprits et des coeurs⁴. — 2^o À joindre l'exemple à la parole, la pratique à l'exhortation⁵. — 3^o À oublier sa réputation et son intérêt personnel pour ne chercher que la sanctification des âmes⁶. — 4^o À ne pas mettre sa confiance dans les talents humains, l'éloquence, la littérature, le savoir⁷, mais uniquement dans l'esprit de Dieu et l'assistance de sa grâce⁸. — 5^o À fuir tout ce qui a l'apparence de la prétention⁹, de la vaîte gloire¹⁰, de l'ostentation¹¹, et à prêcher Jésus-Christ dans un esprit vraiment chrétien¹², avec humilité, désintérêt et simplicité¹³.

¹ Cf. I Cor., 1, 12; III, 22, 23; IX, 3-23; X, 1-12; II Cor., III-IV, 3; V, 12; VII, 8-12; X, 2-15; XI, 3; 5, 13-16, 22, 23; XII, 16. *Supra*, h. 587, 1^o. —

² Cf. I Cor., IV, 9 et XV, 32. — ³ Cf. IV, 8, 43. — ⁴ I, 13; II, 2; III, 6-8, 22, 23. — ⁵ II, 3, 4; III, 6; IV, 10-14. — ⁶ I, 14, 15, 23; IV, 14, 15. —

⁷ I, 11-25; II, 4. — ⁸ I, 25-29; II, 4, 5, 12; 13. Si non sit intus qui docet, inanis fit strepitus. S. Aug., *In I Joan.*, III, 13. — ⁹ III, 20. — ¹⁰ III, 21.

— ¹¹ II, 2. — ¹² I, 22, 23. — ¹³ I, 17-20. Vnde qui bene deo sentire et eloqui acceperunt, si convertant ad inanem gloriam quod ad lucra Dei acceperant erogandum; si alta sapientes, humilibus non consentiant!

Paveant quod in Propheta legitur : Dedi eis aurum meum et argentum

**Second abus : Scandales donnés par quelques fidèles,
v, vi.**

1^o Inceste public.

670. — Quel est le scandale contre lequel S. Paul s'élève avec tant de force, et de quelle peine le frappe-t-il ?

I. Le scandale que l'Apôtre dénonce, c'est l'union incesteuse d'un chrétien avec sa belle-mère¹. Les alliances de ce genre n'étaient pas sans exemple chez les païens ; de sorte qu'on ne doit pas trop presser ces mots : *Qualis nec inter gentes*. Saint Paul a seulement en vue les habitants de Corinthe². « C'est un scandale, dit-il, même pour les infidèles avec qui vous vivez et que vous devez édifier. » Peut-être le coupable s'abritait-il sous le manteau de quelque faux Docteur.

II. La peine que l'Apôtre décerne est l'excommunication, la plus grave des censures ecclésiastiques. La sentence doit être portée à Corinthe, non par les fidèles, qui n'ont pas autorité pour cela, mais par leurs pasteurs ou par quelqu'un d'entre eux. Si S. Paul semble demander que tous y prennent part, c'est dans ce sens que tous veillent à ce que ses ordres s'exécutent et que l'arrêt ait son effet. En vertu de cette censure, le coupable sera exclu de toute participation aux biens spirituels dont l'Eglise a la dispensation, et retranché, autant qu'il peut l'être, de la société chrétienne. Chassé du royaume du Sauveur, il tombera *sous la domination de Satan*, 5³. Il lui sera livré, comme la brebis exclue du bercaill est livrée au loup. Mais le châtiment est appliqué comme remède ; il a pour but de réprimer la révolte et de faire rentrer dans la voie du salut : *ut spiritus salvus sit*, 5. Il

meum : ipsi autem de auro et argento meo operati sunt Baal. S. Bern., *Serm. in Cant.*, xli, 6.

¹ Le mari était sans doute mort ou séparé de sa femme. Le mot *αδικηθεις*, II Cor., vii, 12, ne paraît pas se rapporter à lui. — ² Cf. Gen., xxv, 22 ; Lev., xviii, 8, 24 ; II Reg., xvi, 29 ; Suoton, *Tiber.*, 35 ; *Caius*, 31-31. — ³ Cf. Joan., xiii, 27 ; II Thess., iii, 14 ; I Tim., 1, 20.

doit cesser, si le désordre cessait en usage dans la Synagogue¹.

* 671. — Quel est le *terain* dont les chrétiens doivent se servir
v. 7?

Suivant S. Paul, il y a levain et levain, en nous et de nous. Les mauvaises inclinations qu'Allah a insinuées, et qui forment l'esprit du vieil homme, c'est le levain : c'est celui dont il parle ici. Trop longtemps il a fermenté dans le cœur des néophytes¹. Ils l'ont défaire au plus tôt, Jésus-Christ, le vrai agneau pur, immolé et les appelant à sa table². Mais il y a levain, un levain *nouveau* dont il est parlé dans l'Evangelie : c'est la parole du Sauveur, c'est son corps et son sang, c'est la grâce cachée dans sa doctrine et dans ses S. Il faut bien se garder d'en étonfier la vertu³.

Plusieurs interprètes voient dans ces deux citations un indice que cette Lettre a été écrite vers Pâques. On en aura bientôt une preuve ; mais alors l'Apôtre parlera de la Pentecôte comme étant à chaîne⁶.

2^e Procès devant des juges privés, T. 1

• 672. — Quels inconvénients ?

Les procès n'étaient pas rares lors des périodes au commerce et passionnée pour la foi entre chrétiens et les porter devant les tribunaux. C'était un double désordre qui avait pour conséquence les plus grands inconvénients : — 1° C'était une infidélité qu'il y avait dans l'Église.

¹ Cf. Luc., vi, 22: Joan., ix, 22: Eccl., xxx, 1: *Monachic
nical, Pénitence canonique*. — ² 1 Cor., x, 4-10 — 1 Cor.,
6, 11. — ³ Matth., xiii, 33; Luc., xiii, 21. *Locutus est
cum se coepit per totum orbem diffidatis regis et predi-
cione hominum genus in substantiam suam suam
christianos cunctos saceret esse quod dicitur in 1 Cor.,
— ⁴ 1 Thess., v, 19. — ⁵ 1 Cor., xvi, 5, 6; 1 Cor.,
10, 1.*

sans charité et sans justice, même envers leurs frères¹. — 2° C'était faire peu d'estime des fidèles; car, eût-on cherché des juges au dehors, si l'on avait cru trouver au dedans des hommes assez éclairés et assez probes pour servir d'arbitres? — 3° C'était manquer d'intelligence ou d'honnêteté; car il est certain que des chrétiens pieux et saints par état offrent, comme arbitres, bien plus de garanties que des hommes étrangers à la foi, qui, n'étant pas justes devant Dieu, peuvent manquer aussi aisément de justice envers les hommes?

Ces pensées et ces vues de l'Apôtre ne pouvaient paraître étranges dans un pays et dans un temps où il était permis aux Juifs d'avoir leurs tribunaux et leurs procédures, de vider entre eux leurs différends, et même de punir, d'après leurs lois, ceux qui commettaient quelque délit². Plus tard elles donneront lieu à l'établissement du *for ecclésiastique*, puis aux immunités des clercs³. Encore aujourd'hui, les Grecs portent leurs procès devant leurs Evêques, plutôt que de recourir à des tribunaux étrangers.

* 673. — Qu'entend l'Apôtre lorsqu'il dit que les saints jugeront le monde et les anges mêmes?

Quelques-uns attribuent à S. Paul cette idée que bientôt *les chrétiens* domineront sur la terre, qu'ils enlèveront au démon ses autels et qu'ils détruiront son culte⁴; mais, communément, on explique cette parole de l'Apôtre en ce sens qu'au dernier jour la conduite tenue par les saints condamnera les désordres du monde et la malice des démons, qu'elle fera éclater la perversité des ennemis de Dieu et que les élus uniront leurs voix à celle du souverain Juge pour prononcer sur les méchants la sentence de réprobation. C'est ainsi que les Ninivites et la Reine de Saba condamneront les Juifs incrédules⁵. C'est ainsi que les Apôtres jugeront les douze tribus d'Israël⁶, et les martyrs leurs persécuteurs⁷.

¹ I Cor., vi, 6-8. — ² Joseph., A., XIX, v, 2. Cf. XIV, x, 17. — ³ Cf. *Digest.* LVII, 4; *Constit. apost.*, II, 45-57; S. Aug., *Conf.* vi, 8. Martigny, *Immunités*. — ⁴ *Supra*, n. 160. — ⁵ Matth., XII, 41, 42. — ⁶ Matth., XIX, 28. — ⁷ Apoc., XX, 4.

Que si les saints, les vrais chrétiens, sont appelés à juger le monde et les Anges déchus, si Jésus-Christ doit leur faire l'honneur de les associer à ses propres sentences, comment peut-on, ajoute S. Paul, les croire incapables ou indignes de prononcer sur des intérêts temporels? Les derniers d'entre eux ont certainement plus de lumière et plus de mérites qu'il n'en faut pour terminer de pareils différends.

3^e *Péchés de fornication, vi, 9-20.*

674. — Pourquoi S. Paul traite-t-il ici, vi, de la fornication, et quels motifs donne-t-il aux fidèles pour abhorrer ce vice?

I. Le scandale dont il a parlé plus haut¹, et la question qu'il veut résoudre fournissent à l'Apôtre l'occasion de tonner contre ce vice. Il savait combien il était commun chez les païens, surtout à Corinthe, par quels prétextes on cherchait à le défendre et de quel importance il était d'en inspirer aux chrétiens une vive horreur².

II. Les idées qu'il leur suggère sont tirées des principes de la foi, et reviennent à deux : — 1^o Leur corps appartient à Jésus-Christ, 13, 15, 47. Le Sauveur l'a racheté avec leur âme, au prix de son sang, 11, 20. Il se l'est consacré pour l'éternité, 13, et il doit le glorifier à la résurrection, 14. Ce serait une injustice de s'en servir pour une autre fin que la gloire de Dieu, 20, une profanation d'en faire le membre d'une prostituée, 15, une indignité de lui infliger le stigmate honteux du vice, 18. — 2^o L'esprit du chrétien est uni à l'Esprit de Dieu, εν πνευμα εστι, 17³; son corps est le sanctuaire, ναός, de la divinité, son âme en doit être le prêtre, 19. Se livrer à l'impureté⁴, ce serait de sa part étouffer cet Esprit, violer ce temple et outrager Dieu lui-même là où il veut être adoré et glorifié⁵.

III. Ce que S. Paul dit ici de la fornication, rapproché de la sentence qu'il porte contre l'incestueux qu'on lui a dé-

¹ *Supra*, n. 670. — ² *Supra*, n. 521 — ³ Cf. Eph., iv, 4; II Pet., 1, 4; I Joan., iv, 13. — ⁴ Cf. I Cor., vi, 19; II Cor., vi, 16 et Jer.. VII, 4. — ⁵ Cf. S. Thom., 1^a 2^e, q. 73, a. 5; 2^a 2^e, q. 35, a. 1, ad 3; q. 154, a. 2, ad 1.

noncé, fait voir qu'il suivait en pratique la maxime de S. Augustin : *Severitas exercenda est in peccata paucorum... Magis docendo quam jubendo, magis monendo quam minando agendum est cum multititudine* ¹.

SECTION SECONDE.

RÉPONSES AUX QUESTIONS PROPOSÉES.

Première question : Sur le mariage et le célibat, vii.

675. — Ce que dit S. Paul, qu'il est bon, *καλον*, de vivre dans le célibat, vii, 1, 25, n'est-il pas contraire à ce que Dieu dit dans la Genèse, qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul?

En parlant comme il fait au commencement du monde, le Créateur pense à l'humanité, à l'intérêt du genre humain. Il reconnaît que son œuvre est incomplète, que la perpétuité et la propagation de l'homme ne sont pas possibles tant qu'Adam reste seul, sans société, sans famille. Ici, S. Paul a en vue un homme privé, dans les conditions communes, et il considère ce qui lui convient personnellement, au point de vue de sa perfection et de son intérêt spirituel. Encore ne prononce-t-il pas que, pour cet homme, le meilleur parti est toujours d'embrasser la continence; car chacun doit suivre la vocation de Dieu, 17, et il en est qui s'exposeraient par là au désordre, à la *perdition* ². Sa pensée est donc simplement qu'on est heureux d'avoir reçu ce don, qu'il le souhaiterait à tous, même à ceux qui ne sont pas, comme lui, ministres du Seigneur ³.

Plus loin, il développe cette pensée que le célibat est le parti qui donne à l'âme le plus de liberté, qui favorise davantage la pratique de l'amour de Dieu et de la perfection, 33, 34, qui offre enfin le plus d'avantage sous bien des rapports, 26 ⁴. Il rappelle la brièveté de la vie présente, les soins qu'exige une famille, et les afflictions auxquelles on est

¹ S. Aug., *Epist. xxii*, 5. — ² Sens du mot *uri*, πυρούσθαι, être consumé, périr par une flamme coupable. — ³ I Cor., vii, 7, 8, 32. — ⁴ Matth., xix, 1. Cf. Sap., iii, 14; Isai., lv, 3-5.

exposé dans le monde, 29-32. De ces considérations il résulte que la virginité est l'état le plus parfait et le seul qui convienne aux ministres de Dieu, 7, 22. Mais le célibat est libre : on ne peut l'embrasser que par choix, et un don du ciel est nécessaire pour en observer les devoirs¹. Il y a aussi pour les personnes mariées un don : c'est la grâce de vivre dans une étroite charité et de s'aider mutuellement dans l'œuvre de leur sanctification, 14.

On peut admirer ici la pureté de la morale chrétienne et la vertu du Saint-Esprit². Dans une ville aussi corrompue que Corinthe³, c'eût été beaucoup, ce semble, d'obtenir des chrétiens la fidélité aux lois de la chasteté conjugale. S. Paul ne s'en tient pas là. Il a hâte de prêcher à ses disciples l'excellence du célibat religieux et la pratique de la virginité ; et il n'est pas douteux que ses exhortations n'aient dès lors porté des fruits dans cette ville et ailleurs⁴.

Ce chapitre a plusieurs versets dont l'explication doit embarrasser les ministres réformés : ce sont les plus clairs⁵.

676. — Que signifie cette parole : *Præcipio non ego, sed Dominus*, 10, et cette autre : *Cæteris ego dico, non Dominus*, etc., 12 ?

La première regarde les versets qui suivent. Elle signifie : « C'est Jésus-Christ lui-même qui a établi cette loi⁶ : Qu'une femme qui se convertit au christianisme ne peut quitter son mari pour en épouser un autre, à moins que son époux, s'obstinant dans l'infidélité, ne veuille plus la souffrir, ni la regarder comme son épouse⁷. »

La seconde se rapporte, suivant Estius, aux versets précédents 8 et 9, *Dico non nuptis*, etc. Elle signifie : « Ce que je viens de dire pour porter à la continence ceux qui sont veufs ou dans le célibat, je l'ai dit de moi-même, avec l'assistance

¹ Cor., vi, 15; vii, 6, 25, 28, 35. Cf. Matth., xix, 11. — ² iv, 2. — ³ iv, 9-11. — ⁴ Cf. Act., xxi, 9. Rom., viii, 12, 13; Gal., v, 24; Eph., v, 3; I Thess., iv, 3; I Pet., ii, 11. *Supra*, n. 544. — ⁵ I Cor., vii, 1, 7, 8, 32, 33, 34, 35, 38, 40. Cf. Michelet, *Hist. de France*, II, 267. — ⁶ Cf. Marc., x, 11. — ⁷ *Puto quod et ego Spiritum Dei habeam*, vii, 40. *Quæ loquimur in doctrina Spiritus, εν διδαχτοις Πνευματος αγιου λογοις, in verbis quæ docet Spiritus Sanctus*, II, 43.

du Saint-Esprit, sans doute, mais comme simple conseil, non comme une loi divine que je sois chargé de faire observer¹.

677. — Comment S. Paul entend-il que la femme fidèle sanctifie le mari infidèle, vii, 14?

On a donné de ce verset deux interprétations différentes :

1^o Le mari est attiré à la foi et à la vertu par son épouse. C'est déjà un bon indice et une bonne disposition de sa part qu'il prenne pour compagne une personne chrétienne : on peut espérer que la conversation et l'exemple de cette épouse fidèle le porteront à vivre honnêtement dans son état et à embrasser lui-même la foi².

2^o Un tel mariage n'a rien de déréglé ni d'impur ; il n'entraîne pour la femme aucune souillure devant Dieu ; il rentre dans l'ordre établi par la Providence et est de nature à atteindre la fin qu'il doit avoir, c'est-à-dire que les enfants soient élevés chrétiennement, baptisés, instruits, formés à la pratique du bien. On aurait donc tort de chercher à le dissoudre.

Le mot *alioquin*, à la fin du verset 14, peut aussi s'expliquer de diverses manières : *Si le mari ne se convertissait pas...* — *Si ce mariage n'était pas saint...* — *Si la femme quittait son mari.*

678. — Pourquoi l'Apôtre recommande-t-il aux chrétiens de ne pas quitter l'état où ils étaient avant leur conversion, vii, 17?

S. Paul fait cette recommandation pour plusieurs raisons : — 1^o Pour prévenir ou faire tomber le reproche qu'on aurait pu adresser au christianisme de troubler l'ordre établi dans les familles et dans l'Etat : *Ne nomen Dei et doctrina blasphemetur*³. — 2^o Pour réprimer le zèle indiscret de certains esprits qui, sous prétexte de perfection, sont toujours prêts à tout changer et ne trouvent rien de bien dans ce qui s'est fait avant eux. — 3^o Pour apprendre aux fidèles à pra-

¹ Cf. I Cor., vii, 25. — ² Cf. I Thess., iv, 3-5 ; I Pet., iii, 1 ; S. Hieron., Epist. cvii, 1. — ³ Tim., vi, 1, 3. Sur cinq à six cent mille habitants, Corinthe comptait plus de trois cent mille esclaves.

tiquer la patience et les porter à accommoder leur goût à leur position plutôt que leur position à leur goût.

L'Apôtre semble étendre son principe à tous les états, même à l'état de servitude, 21. Il ne défend pas, sans doute, à l'esclave devenu chrétien de profiter des moyens légitimes pour recouvrer sa liberté¹; mais il enseigne qu'au point de vue surnaturel, peu importe d'être libre ou esclave². Ce qui importe, c'est d'entrer dans les desseins de la Providence et de respecter sa conduite à notre égard, 21. Esclave, on doit se réjouir d'avoir été délivré en Jésus-Christ de la servitude du péché. Libre ou affranchi, il ne faut pas oublier qu'on a le Sauveur pour maître, 22, 23. Il n'y a pour le chrétien qu'une domination funeste, celle de Satan, qu'une liberté nécessaire, celle qui affranchit du joug des passions et qui met en état de bien servir le Maître suprême³.

Deuxième question : Sur les mets consacrés aux idoles, VIII-X.

A cette occasion, pureté du zèle de l'Apôtre; profit à tirer de l'Ancien Testament; de l'Eucharistie comme sacrement et comme sacrifice.

679. — Quelle question avait-on faite à l'Apôtre sur les mets consacrés aux idoles, et comment y répond-il?

I. La question proposée à S. Paul par les Corinthiens diffère de celle qu'il eut à résoudre dans son Epître aux Romains, bien qu'il invoque des principes analogues pour décider l'une et l'autre. A Rome, il s'agissait de mets prohibés par la loi de Moïse : c'étaient des Juifs convertis qui réclamaient contre la liberté que leurs frères se donnaient à cet égard. Ici il s'agit de viandes consacrées aux idoles; et la difficulté est de savoir si les chrétiens peuvent en faire

¹ Cf. Philem., 16, 17. — ² Dans les inscriptions de l'ancienne Rome, la condition de libre ou d'esclave est toujours mentionnée, dit M. de Rossi. Sur 11,000 inscriptions chrétiennes des six premiers siècles, il n'y en a que six où l'on trouve cette indication. Qu'ils soient libres ou esclaves, les fidèles reçoivent la même sépulture et portent le même titre : *Servi Dei*. Cf. Gal., III, 28. *Act. S. Justin.*, 4. — ³ II Cor., III, 17. *Prima libertas est carero criminibus*. S. Aug., *In Joan.*, XLV, 9, 10. *Deo parcere libertas est*. Senec., *De beata vita*, 15.

usage, comme les infidèles, dans certaines occasions surtout qui semblent plus délicates. Il arrivait souvent, en effet, que des païens, ayant offert un sacrifice, célébraient un festin religieux, soit dans leur temple, soit ailleurs. On invitait à ce repas les parents et les amis, et l'on servait indifféremment à tous une partie des victimes¹. Quelques fidèles ne faisaient pas difficulté d'y prendre part, sur ce principe que les divinités invoquées par les païens n'étaient qu'imaginaires et ne pouvaient avoir aucune action sur ce qu'on leur offrait; mais d'autres blâmaient cette conduite comme un scandale.

II. S. Paul pouvait rappeler ici la prohibition du concile de Jérusalem². Il s'abstient de l'alléguer, soit parce que ce décret n'avait été porté que pour l'Eglise d'Antioche et pour celles de Syrie, soit parce qu'il n'avait jamais été publié à Corinthe ou que l'Apôtre jugeait à propos d'y joindre quelques explications ou tempéraments. Quoi qu'il en soit, sa décision se résume en ces deux mots: — 1^o L'oblation d'un mets aux idoles n'en change pas la nature et ne rend pas illégitime l'usage qu'on peut en faire ensuite³. Les pretendus dieux qui ont été l'objet de cette offrande étant de pures chimères⁴, il n'y a pas lieu de s'inquiéter ni de faire aucune enquête à ce sujet. — 2^o Néanmoins on peut être obligé de s'abstenir de mets qui ont été ainsi offerts, soit à cause des circonstances qui rendent l'acte répréhensible, soit à raison des dispositions de ceux avec qui l'on se trouve; par exemple, si le repas a lieu dans un temple d'idole⁵, ou bien si quelqu'un prend soin d'avertir que ce qui est servi a été offert aux dieux⁶.

680. — Quelle est la science dont l'Apôtre dit qu'elle enflle et qu'elle inspire l'orgueil, VIII, 4?

C'est toute espèce de science: d'abord la science profane, celle des gnostiques, sans aucun doute; mais aussi la science sacrée, celle même qui serait infuse ou qu'on aurait par ré-

¹ Joseph., *Cont. Appion.*, II, 13. — ² Act., XV, 24-29. — ³ I Cor., VIII, 4-8; x, 25-26. — ⁴ VIII, 4, 6. — ⁵ x, 14, 20. — ⁶ VIII, 9, 13; x, 28-33.

vélation, επιγνωσίς¹, si elle n'était unie à la religion et à la charité². Aussi la loi sans la grâce avait-elle eu pour résultat de multiplier le péché³. Aussi l'aiguillon de la chair avait-il été donné à l'Apôtre pour faire contrepoids à ses révélations⁴.

Ce qu'il faut conclure de là, ce n'est pas que la science est un mal ou qu'on doit mépriser les lumières qui viennent de l'Esprit saint; c'est : — 1^o Qu'il ne faut pas désirer la science pour l'éclat qu'elle peut donner, mais comme un moyen précieux de servir Dieu et de sanctifier les âmes⁵. — 2^o Qu'il faut joindre à l'étude les dispositions nécessaires pour rendre nos connaissances utiles et salutaires : la pureté d'intention, l'humilité, le désir de plaire à Dieu, la charité : *Adde caritatem, et utilis erit scientia*⁶.

681. — Ces mots : *Unus Deus Pater et unus Dominus Jesus Christus*, VIII, 6, n'attribuent-ils pas la divinité au Père exclusivement, sans donner au Fils autre chose que la souveraineté?

1^o Ce que dit l'Apôtre, ce n'est pas que le Père seul est Dieu, c'est qu'il est le Dieu unique. Sa pensée est évidemment d'opposer l'unité de Dieu, professée par les chrétiens, au polythéisme des Gentils⁷. S'il attribue ici la divinité au Père, sans l'attribuer expressément au Fils et au Saint-Esprit, on en sait la raison : c'est que le Père est la première personne de la Trinité et le principe des deux autres. Mais le nom même de Père, donné à cette première personne, suppose l'existence d'un Fils qui possède aussi la nature divine.

¹ Eph., 1, 17; iv, 13. *Infra*, n. 840. — ² I Cor., XIII, 1, 2. — ³ Rom., v, 20; vii, 9. — ⁴ II Cor., XII, 7. *Infra*, n. 730. *Arbor scientiæ* multos privat arbore vitæ. S. Bonav. — ⁵ Cf. Eccli., iii, 22-26. Amate scientiam, sed anteponite caritatem. Scientia, si sola sit, inflat. Quia vero caritas aedificat, non permittit scientiam inflari. Non est ibi inflatio, ubi petra est fundamentum. S. Aug., *Serm. cccliv*, 6. — ⁶ Quomodo dictum est : Scientia inflat, sic dictum est : Caro non prodest quidquam. Et quid est, Scientia inflat? Sola, sine caritate. Sic caro non prodest quidquam, sed sola caro. Accedat spiritus ad carnem, et prodest plurimum. S. Aug., *In Joan.*, xxvii, 5. Cf. Jer., xix, 23, 24; S. Thom., 2^a-2^e, q. 82, a. 3, ad 3 et q. 167, a. 1; Bossuet, *Elevat.*, XVII, iii. *Supra*, n. 326. — ⁷ Cf. I Tim., 1, 17; vi, 15, 16. *Supra*, n. 355.

2º D'ailleurs l'Apôtre attribue la souveraineté au Fils aussi bien que la divinité au Père. Si la divinité du Père excluait celle du Fils, la souveraineté du Fils devrait exclure également celle du Père. Et si l'on devait dire que le Fils n'est pas Dieu, parce qu'il est appelé Maître, il faudrait dire également que le Père n'est pas Maître parce qu'il est nommé Dieu.

3º Enfin, on sait que le titre de Maître ou Seigneur souverain, ο Κυριος, donné si souvent à la seconde personne dans le Nouveau Testament, répond à celui de Jéhovah, équivalent de *Deus* dans l'Ancien. Jamais il n'est donné d'une manière absolue et exclusive, comme il l'est ici, à une simple créature¹.

Telles sont les réponses données par les saints Pères aux Ariens qui leur opposaient ce verset.

682. — Pourquoi S. Paul, à propos de mets consacrés aux idoles, parle-t-il de son désintéressement, ix, et des peines que les Israélites eurent à subir dans le désert, x ?

1º L'Apôtre cite son exemple à l'appui de ce qu'il vient de dire : qu'il faut savoir faire des sacrifices pour éviter le scandale; qu'on ne doit pas hésiter à s'imposer des privations plutôt que de mettre en péril l'âme de ses frères. C'est dans cette vue, en effet, et par ce motif qu'il a mené parmi eux une vie si pauvre et si mortifiée, n'ayant avec lui personne pour le servir, ουκ αδελφην γυναικαν περιαγων².

2º S'il rappelle le voyage des Israélites au désert, c'est pour montrer qu'il ne suffit pas d'être sorti de l'esclavage du démon et d'avoir reçu le baptême pour arriver au ciel,

¹ Deos omnino non dicam, nec Dominos; sed Apostolum sequar, ut si pariter nominandi fuerint Pater et Filius, Deum Patrem appellem et Iesum Christum Dominum nominem. Solum autem Christum potero Deum dicere, sicut idem Apostolus : Ex quibus Christus, qui est, inquit, Deus super omnia benedictus in ævum omno. Tert., *Adv. Praxeum*, 13. Le P. Petau, *De Trinit.*, III, 1, 5-8, voit dans ce verset 6, une citation du *Symbolum des Apôtres*, déjà répandu dans les églises, et imposé dès le baptême à la foi des chrétiens. Cf. I Cor., xx, 3, 4; Rufin, *In Symb.*; Martigny, *Symbolum. Supra*, n. 111, 354; *Infra*, n. 865. — ² I Cor., ix, 5. *Supra*, n. 541; *Infra*, n. 684.

mais qu'il faut de plus suivre Jésus-Christ avec docilité, s'interdire tout désir coupable, tout murmure contre les ministres de Dieu, toute participation aux fêtes des idolâtres et à leurs dissolutions¹.

On aurait tort de conclure de ces paroles que tous les récits de l'Ancien Testament sont allégoriques, ou qu'ils ont un sens spirituel; car S. Paul n'en cite qu'un petit nombre. Il ne dit pas : *Omnia*, mais *Hæc omnia in figura, τυποι*². Il n'en résulte pas moins qu'il y a entre les deux Testaments des rapports providentiels, que Dieu préludait sous la loi juive à ce qu'il a fait sous la loi chrétienne, que dans l'histoire de l'ancien peuple, l'Esprit saint a en vue notre instruction et notre avantage spirituel, enfin qu'il n'est pas permis de condamner d'une manière générale l'usage que les Pères et les auteurs sacrés font des figures et des sens mystiques³.

683. — Comment l'Apôtre établit-il le droit qu'ont les ouvriers évangéliques de vivre de l'Évangile, ix, 7-14?

L'Apôtre prouve de trois manières la réalité de ce droit : — 1^o Par des comparaisons⁴, tirées, la première de la profession militaire⁵, la seconde de l'état de vigneron, la troisième de celui de berger⁶. — 2^o Par deux autorités de l'Ancien Testament, telles que pouvaient en désirer les juifs : une loi de Moïse dont le sens moral est évident⁷, et un règlement qui détermine la part des prêtres dans les sacrifices⁸. — 3^o Par la volonté positive de Notre Seigneur qui a réglé que ceux qui prêcheraient l'Évangile vivraient de l'Évan-

¹ I Cor., x, 6, 7, 9, 10, 12, 14. — ² x, 11. — ³ Cf. Col., ii, 16, 17; Gal., iv, 22. Eph., v, 31. *Sicut mihi multum videntur errare qui nullas res gestas aliquid aliud præter id quod eo modo gestæ sunt significare arbitrantur, ita multum audere qui prorsus ibi omnia significationibus allegoricis involuta esse contendunt. Hoc enim existimo, non tamen culpans eos qui potuerint illuc de quacunque re gesta sensum spiritualis intelligentiæ excuspare, servata primitus duntaxat historiæ veritate.* S. Aug., *de Civ. Dei*, xvii, 3. Cf. Clem., Alex., *Strom.*, vi, 15, etc. S. Th., 1^a-2^{me}, q. 102, a. 5. *Infra*, n. 735. — ⁴ I Cor., ix, 7. — ⁵ Cf. Luc., iii, 14. — ⁶ Cf. IV Reg., iv, 42. — ⁷ Cf. Deut., xxv, 4; I Tim., v, 18. — ⁸ Deut., xxviii, 1.

gile, ou que les fidèles qui profiteraient des soins de ses ministres les dédommageraient des sacrifices temporels qu'ils font pour se consacrer à leur service¹.

Au reste, vivre de l'Evangile, ou des fonctions sacrées, n'est pas trafiquer des choses saintes, ni les faire payer plus ou moins, suivant les besoins ou les désirs des fidèles : c'est recevoir de ceux dans l'intérêt desquels on travaille la rétribution que l'Eglise juge nécessaire pour l'honnête entretien de ses ministres². Cette rétribution a pour raison, non les avantages spirituels qu'on peut tirer de leur ministère, mais les sacrifices temporels qu'ils font pour mettre leur vie au service de l'Eglise³ ; et elle a pour mesure ce qui est nécessaire à leur subsistance et aux convenances de leur état : *Vivant; non delicientur*⁴.

* 684. — Comment l'Apôtre se faisait-il faible avec les faibles, ix, 22, lui qui dit que les forts doivent se charger des infirmités de ceux qui ne le sont pas⁵ ?

Il n'y a pas de contradiction entre ces divers passages. Se faire faible avec les faibles, comme l'entend l'Apôtre, ce n'est pas prendre leurs imperfections ou s'approprier leurs défauts ; c'est compatir à leur misère et s'efforcer de la guérir. S'il se faisait juif avec les juifs et étranger avec les étrangers, c'est en ce sens que, se mettant en esprit dans la même condition qu'eux, il s'efforçait de faire pour eux ce qu'il aurait eu besoin qu'on fit pour lui s'il avait été à leur place⁶. En agissant ainsi, loin de se relâcher de ses prin-

¹ Matth., x, 10, 11, 40, 41 ; Luc., ix, 3 ; x, 7. Cf. Rom., xv, 27 ; Gal., vi, 6 ; Phil., ii, 29 ; iv, 11, 16 ; 1 Thess., v, 12 ; II Tim., ii, 6 ; Martigny, *Clergé, Oblations*. *Supra*, n. 541. — ² L'usage de donner à cette rétribution le nom d'*honoraires* est fondé sur la sainte Ecriture, τιμή, I Tim., v, 17. Cf. Num., xxii, 17 ; xxiv, 11 ; Esth., vi, 3 ; Act., vi, 4 ; xxviii, 10 ; I Tim., v, 3, 17. — ³ Il en est de même de toutes les rétributions. Le magistrat ne fait pas payer la justice ni le médecin, la santé ou la vie ; mais l'un et l'autre ont droit à une compensation pour les privations et les sacrifices que leur ont imposés leurs études et qu'exigent leurs fonctions. — ⁴ I Tim., vi, 8. — ⁵ Act., xx, 35 ; Rom., xiv, 4 ; 1 Thess., v, 14. — ⁶ I Cor., ix, 21, 22. C'est par ce motif et dans l'intérêt de son ministère qu'il voyageait seul et qu'il vivait de son travail, ix, 1-23. « Consue-

cipes, il servait à la fois la cause de l'Evangile et les intérêts des âmes.

* 685. — Que doit-on entendre par cet aliment, cette boisson, cette pierre spirituelle dont il est question, x, 3, 4?

L'aliment dont parle S. Paul, c'est la manne ; il l'appelle spirituel parce qu'il était miraculeux et qu'il en figurait un autre tout surnaturel, l'Eucharistie¹. Par la même raison, l'Apôtre appelle spirituels le rocher d'où jaillit une source miraculeuse et l'eau qui servit à désaltérer les Israélites dans leur route².

Quant aux mots qui terminent le verset : *Petra autem erat Christus*, voici, ce semble, quel en est le sens. Le rocher véritable, celui qui suivait les Israélites dans leur marche, à qui ils devaient cette boisson salutaire et du côté duquel devait couler un jour une eau vivifiante pour toute l'humanité, c'était le Christ, le Verbe divin, le protecteur du peuple d'Israël dans sa marche vers la terre des vivants, la source de toutes les grâces pour les enfants de Dieu durant le pèlerinage d'ici-bas³. *Petra* est pris dans un sens métaphorique ; car évidemment ce n'est pas un rocher matériel qui suivait les Israélites dans leur voyage.

Il suit de là que les calvinistes se faisaient illusion quand ils citaient ce passage, comme une preuve évidente que l'Ecriture donne au mot *esse* le sens de *représenter*, *figurer*. Ils se tromperaient également s'ils disaient que *Christus* signifie ici *figure du Christ*⁴.

tudinis judaiceæ fuit, nec ducebatur in culpam more gentis antiquo ut mulieres de substantia sua victim atque vestitum præceptoribus ministrarent. Sed quia scandalum facere poterat in nationibus, hoc Paulus abjecisse se memorat. » S. Hieron., *In Matth.*, xxvii.

¹ Ex., xvi, 15; Sap., xvi, 20, — ² Ex., xvii, 6; Ps. LXXVII, 16; civ, 41. — ³ Cf. II Reg., xxii, 2; Dan., ii, 34; Ps. xviii, 15; cxvii, 22; Is., xxviii, 16; Matth., xxi, 42; Joan., iv, 14; vi, 38; vii, 37; Act., iv, 11; Eph., ii, 20; I Pet., ii, 7, 8; S. Aug., *Cont. Faust.*, xvi, 15; Brev. rom., *Infra Oct. corp. Dom.*, fer. 2^a, lect. vii-ix. — ⁴ D'ailleurs Notre Seigneur n'avait pas à la Cène, comme S. Paul ici, d'allégorie à expliquer. Joan., xvi, 29; et il n'a pas dit : Le pain est mon corps ; mais : « Prenez, c'est mon corps. » Wiseman, *Conf.* xiv.

* 686. — Pourquoi S. Paul, après avoir rappelé l'infidélité des Juifs et leur châtiment dans le désert, x, 6-11, conclut-il que les Corinthiens doivent éviter toute pratique idolâtrique, 14?

L'intention de l'Apôtre est de détourner de plus en plus les chrétiens de Corinthe de ces festins religieux auxquels les infidèles les invitaient, *in idolio*¹. C'était un vrai scandale d'y prendre part². Il le montre par cette considération. « Participer à l'Eucharistie dans nos églises, c'est s'unir à Jésus-Christ³, et prendre part à la victime chez les Juifs, c'est se mettre spirituellement en rapport avec Dieu : de même, participer aux victimes des divinités païennes, c'est entrer en société avec elles ou plutôt avec les démons, les seules puissances opposées au vrai Dieu, les inspirateurs et les objets réels de ces superstitions⁴. »

687. — Quel est le calice que S. Paul appelle *calix benedictionis*, et le pain qu'il appelle *participatio corporis Domini*, x, 16?



Ce calice et ce pain sont le calice et le pain eucharistiques. Les Juifs appelaient calice bénit, ou *de bénédiction*, celui que le père de famille offrait à Dieu à la fin du repas pascal et que les convives se faisaient passer ensuite de main en main. A la dernière cène, Notre Seigneur a prononcé sur le calice eucharistique des paroles de bénédiction, analogues à celles qui étaient usitées en cette occasion, et ses ministres les répètent à l'autel : *Gratias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite.* Ainsi le prêtre bénit Dieu en consacrant l'hostie, et cette consécration même pourrait être dite une bénédiction.

Si l'on demande pourquoi l'Apôtre parle ici au pluriel : *Benedicimus*, nous répondrons qu'il parle au nom de tous les prêtres qui ont comme lui le pouvoir de bénir et de

¹ I Cor., viii, 10. — ² I Cor., x, 23-32. — ³ I Cor., x, 16, 17. — ⁴ I Cor., x, 15-21. Cf. Deut., xxxii, 17; Ps. xcvi, 5; Apoc., ii, 14. *Infra*, n. 689. —

⁵ Calice des Catacombes, d'après Scroux d'Agincourt, *Hist. de l'art. Peinture*.

consacrer. Il eût même pu parler ainsi au nom de tous les chrétiens ; car on peut dire des fidèles, de ceux surtout qui assistent au saint sacrifice, qu'ils bénissent l'hostie avec le prêtre, dans le même sens qu'ils l'offrent par ses mains ; puisqu'ils s'unissent à lui d'esprit et de cœur, et qu'il est leur représentant devant Dieu.

688. — Pourquoi le corps du Sauveur est-il simplement appelé le pain, et un seul pain, *unus panis*, comme s'il n'y avait pas autant de pains au moins qu'il y a d'autels, x, 16, 17 ?

1^o Le corps du Sauveur dans l'Eucharistie est appelé pain, parce que ce qu'on reçoit dans ce sacrement était du pain avant la consécration, qu'il en garde les apparences et qu'il devient l'aliment de nos âmes. S. Jean ne dit-il pas *l'aveugle*, pour désigner l'homme à qui Notre Seigneur avait rendu la vue, et Moïse la *verge* d'Aaron, en entendant le serpent dont elle avait pris la nature¹ ?

2^o C'est très justement aussi que ce pain est dit unique, *unus panis*, 17, parce qu'à la différence des autres pains, il est partout identique à lui-même, et qu'il suffit de le recevoir, en quelque lieu qu'on soit et dans quelque mesure que ce puisse être, pour recevoir Notre Seigneur et lui être uni : *Quid est enim ille panis?* dit S. Chrysostome. *Corpus Christi. Corpus autem Christi non corpora multa, sed unum corpus*². De même en est-il de son corps mystique : l'unité de chef, d'esprit et de vie, dont l'Eucharistie est la condition et le symbole, exclut toute division entre ses membres³.

689. — Ce passage, x, 15-21, peut-il être cité en preuve du sacrifice de l'autel et de la présence réelle du Sauveur dans l'Eucharistie ?

Ce passage suppose clairement l'un et l'autre : *Innuit non obscure*, dit le concile de Trente⁴. En effet : — 1^o Pris dans

¹ Joan., ix, 17 ; Exod., vii, 12. Cf. Gen., iii, 19 ; Joan., ii, 9 ; Act., i, 10 ; Martigny, *Eucharistie*. — ² Hom. xxiv, 2. *In hunc loc.* — ³ I Cor., x, 2, 17. *Norunt fideles corpus Christi, si corpus Christi non negligant esse. De spiritu Christi non vivit nisi corpus Christi. O sacramentum piotatis! O signum unitatis! O vinculum caritatis! Qui vult vivere, habet ubi vivat, habet unde vivat. Accedat, credit, incorporetur ut vivificetur.* S. Aug., *In Joan.*, xxvi, 13. — ⁴ Sess. xxii, 1.

leur sens naturel, les termes de l'Apôtre en sont une affirmation positive : *la participation* au corps du Sauveur suppose la réalité de la présence de ce corps ; la *fraction* du même corps jointe à l'*effusion* de son sang n'implique pas moins son immolation. — 2^o Le raisonnement de l'Apôtre implique également ces deux dogmes. Si le corps du Sauveur n'était pas à l'autel, et s'il n'y était pas immolé, quelle parité y aurait-il entre la communion des chrétiens à l'église et la mandu-
cation des victimes charnelles par les Juifs et les païens¹?

Remarquez au verset 21 le mot *mensa*, autel ou accesso-
soire de l'autel².



Troisième question : Sur le bon ordre à garder dans les assemblées religieuses, xi.

1^o **Que les femmes doivent être voilées, xi, 2-16.**

690. — Pourquoi S. Paul allègue-t-il des raisons mystiques à l'appui de cet usage, au lieu de s'appuyer sur l'autorité et les conve-
nances?

S. Paul ne néglige pas la raison d'autorité pour obliger les chrétiennes de Corinthe à ne pas paraître sans voile à l'église; au contraire, c'est celle qu'il donne en dernier lieu

¹ On lit dans *La Doctrine des Apôtres*, écrit des temps apostoliques, découvert tout récemment : « Le Dimanche, rassemblez-vous pour rompre le pain, et que votre sacrifice soit pur. C'est de ce sacrifice que le Seigneur a dit : Qu'on m'offre en tout lieu et en tout temps un sacrifice sans tache, car mon nom est grand parmi les peuples, 14. » *Supra*, n. 650. — ² Cf. Mal., 1, 7, 12; Ezech., xxxix, 20; xl, 39; I Cor., xi, 23. — ³ Figure des catacombes représentant la consécration eucharistique. Le prêtre étend sa main droite au-dessus de l'autel, et une orante repré-
sentant l'Eglise tient les bras levés au ciel.

comme préemptoire¹. Il en appelle aussi plusieurs fois aux convenances². Mais il juge à propos de faire remarquer en même temps les raisons morales et religieuses de cet usage, et d'en indiquer la signification. Il agit ainsi pour une double fin : pour en rendre la pratique respectable aux fidèles, et pour la faire servir à leur édification. L'Eglise a les mêmes vues et suit la même règle quand elle donne un vêtement particulier aux religieux ou des ornements sacrés à ses ministres³.

* 694. — Quelle est la doctrine qu'expose ici l'Apôtre et dont il veut que le voile des femmes soit le mémorial et le symbole?

I. A l'origine, Dieu a fait l'homme à son image, puis la femme à l'image de l'homme, de qui il l'a tirée⁴. La femme est donc subordonnée à l'homme ; elle lui doit soumission comme à son chef ; c'est à lui de la conduire ; de la même manière que l'homme est inférieur à Jésus-Christ, qu'il doit se soumettre à ses ordres et suivre sa conduite. Or, il est juste et naturel que ces principes aient dans l'extérieur de l'un et de l'autre leur expression sensible. Celui à qui il appartient de dominer et de conduire doit avoir la face découverte et ne rien porter sur la tête⁵ ; au contraire, celle que la nature destine à la soumission doit porter le voile, symbole du respect et de la modestie⁶, surtout dans les assemblées religieuses. Un peu plus loin, l'Apôtre ajoute que, dans l'Eglise, les femmes ne doivent ni prendre la parole, ni exercer aucun office⁷. Peut-être est-ce un abus que certains docteurs cherchaient à introduire⁸, en exagérant ce principe qu'au point de vue de la grâce et des dons surnaturels, tous les chrétiens sont égaux devant Dieu⁹.

II. Quant aux Anges dont il recommande de respecter la

¹ I Cor., xi, 16. — ² xi, 6, 13-15. — ³ Cf. Pontif rom., *de Ordin.* — ⁴ I Cor., xi, 3, 8. — ⁵ xi, 4, 7. Notez que les Juifs se couvrent la tête dans leurs synagogues, et que les prêtres païens se voilaient la tête pour exercer leurs fonctions. Virgil., *Aeneid.*, III, 404, et Médaillo d'Alexandre Sévère. *Intra*, n. 931. *Nudo capite, quia non erubescimus, oramus*, dit Tertullien. *Apol.*, 30. — ⁶ xi, 5, 6, 10. Cf. Gen., xx, 16; xxiv, 65; Ephes., v, 25. — ⁷ xii, 34. — ⁸ Cf. Act., xiii, 50. — ⁹ Gal., iii, 27, 28. Cf. S. Iren., I, 13.

présence, 10, ce sont ceux qui nous assistent dans nos prières, nos Anges gardiens surtout¹. Il ne les suppose pas sujets à la concupiscence; mais il veut qu'on ait égard à la religion dont ils sont pénétrés², et au zèle qui les anime contre l'immodestie et le scandale³.

Quelques interprètes ont entendu par *anges* les ministres de Dieu⁴, et Clément d'Alexandrie a vu sous ce nom les âmes saintes qui ont la pureté des Anges. Mais quand le nom d'anges est donné à des hommes, dans l'Ecriture, il est employé comme un qualificatif et non comme un nom propre. Il est aussi des auteurs qui entendent par là les mauvais anges. *Propter angelos*: de peur qu'en se livrant à la présomption, on ne partage la chute des anges rebelles⁵.

2^e Respect dû au mystère eucharistique, xi, 17-24.

6



692. — Pourquoi ce nouveau récit de l'institution de l'Eucharistie?

1^o La Providence, qui voulait nous donner de ce dogme l'assurance la plus solide, a voulu que S. Paul en fût comme un cinquième évangéliste, le plus clair et le plus complet de tous⁶. Il avait à inculquer aux fidèles le respect religieux qui

¹ Gen., XLVIII, 16; Tob., XII, 12; Act., XII, 45; Heb., XIII, 2; Apoc., VIII, 3. — ² Luc., I, 19. — ³ II Mach., III, 25; Matth., XVIII, 10. — ⁴ Cf. Mal., II, 7; Gal., I, 8; Apoc., II et III; S. Iren., I, XIII; S. Cyrill. Alex., *In hunc loc.* Il paraît que les Juifs nommaient ange l'officiant qui récitait la prière dans la synagogue. — ⁵ Cf. VII, 2. Sur XI, 14, voir Martigny, *Tonsure*. — ⁶ Repas de sept convives ayant devant eux un poisson préparé, ῥθυς, allusion visible au repas offert par Notre Seigneur à ses disciples sur les bords du lac de Tibériade, et au banquet eucharistique, qui sanctifiait alors toutes les réunions chrétiennes. On trouve ce tableau dans plus de vingt endroits des catacombes. Cf. Martigny, *Agapes, Communions, Eucharistie, Eglises*. — ⁷ « En méditant les paroles de S. Paul, j'y trouvai plus de lumière que dans tout ce qu'on a écrit depuis sur l'Eucharistie. Je me rappelai ce qu'Erasme écrivait en 1526

doit régner dans les assemblées chrétiennes. Pour les pénétrer de ce sentiment, il cherche à leur faire sentir la sainteté du sacrifice eucharistique et les dispositions que demande la communion au corps et au sang du Sauveur par lequel il se termine. Il rappelle de quelle manière et dans quelles circonstances ce mystère a été institué, ce que Notre Seigneur y a fait, ce qu'il s'est proposé, quels sentiments il a témoignés envers son Père et envers les âmes et comment on le consacre dans les assemblées chrétiennes. Il affirme qu'il a été instruit sur ce sujet par le Sauveur lui-même et que ce n'est pas la première fois qu'il en parle aux fidèles de Corinthe.

Plusieurs choses sont ici à remarquer : — 1^o L'importance que l'Apôtre attache au mystère eucharistique, et le sentiment d'amour et de vénération dont il se montre pénétré. — 2^o La conclusion à tirer du verset 27, que sous chaque espèce consacrée, on reçoit le corps et le sang du Seigneur¹. — 3. La conformité du récit de S. Paul avec ceux des synoptiques, et en particulier avec celui de S. Luc qui écrivit son évangile vers le même temps². C'est des deux côtés la même formule pour la consécration du vin : *Hic calix novum testamentum est in meo sanguine*. C'est aussi la même recommandation de célébrer ce mystère en *souvenir de la mort du Sauveur*³; seulement, dans S. Paul, cette recommandation est répétée après chaque consécration, 24, 25, de la manière la plus précise, 26. On voit que le sacrifice de la croix est le centre de la religion. Comme le sacerdoce de l'ancienne Loi l'annonce et le figure, celui de la Loi nouvelle le rappelle et le perpétue.

Une conclusion à tirer de ce passage, c'est que l'Eucharistie se prenait, le soir, dans un lieu qu'on nommait église⁴,

à un de ses amis (*Ad Pellic.*) : « N'est-il pas digne de Dieu et de son amour pour les hommes, qu'après les avoir rachetés par le sang de son Fils, il vouille maintenant les nourrir de sa chair et de son sang? » P. Theiner, *Lett. sur sa conversion*.

¹ Tert., *ad Uxor.*, II, 5; Euseb., *H.*, V, 24; VI, 44. — ² Cf. *Luc.*, XX, 19, 20 et *I Cor.*, XII, 24, 25. *Supra*, n. 65. — ³ Cf. *Luc.*, XXXII, 19 et *II Pet.*, I, 15. — ⁴ *I Cor.*, XI, 18; XIV, 19, 28, 33-35. Cf. *Minut. Felix, Octav.*, 9; *Tort.*, *de Idol.*, 7; *Euseb.*, *H.*, VII, 11, 30; VIII, 12, 18; IX, 5, 10. Ciampini donne une longue liste d'églises établies dans les premiers

après un repas commun, appelé *agape*¹. Ce repas devint bientôt un repas de pure forme; et les Apôtres établirent eux-mêmes l'obligation d'être à jeun pour communier².

693. — Qu'est-ce que recevoir indignement l'Eucharistie, et d'où vient l'énormité de ce péché, xi, 29?

Recevoir Jésus-Christ indignement, c'est aller à la sainte table en état de péché ou sans la grâce sanctifiante³. Communier ainsi dit l'Apôtre, c'est méconnaître ce que l'on doit à la personne du Sauveur; c'est traiter son sacrement comme un aliment profane; bien plus, c'est outrager directement le corps et le sang du Fils de Dieu⁴. Aussi est-ce s'incorporer son jugement et sa condamnation⁵. Toutes ces paroles supposent qu'on doit à l'Eucharistie le même respect qu'à Jésus-Christ même, par conséquent qu'il y est présent, comme Dieu et comme homme: *Sicut Christus verus Deus, ita caro vera caro*⁶. De là l'obligation de s'éprouver soi-même avant de communier, 28, c'est-à-dire d'interroger sa conscience, d'examiner devant Dieu si l'on est en état de grâce⁷.

siècles en divers lieux du monde. A Jérusalem, la maison de S. Jean et celle de Ste Madeleine furent consacrées au culte par les Apôtres même, avant la ruine du temple. A Rome, la maison de Pudens, qui avait servi de retraite et d'église à S. Pierre, après qu'il eut quitté la demeure de Ste Prisque, fut remplacée au second siècle par l'église de Ste Pudentienne, petite-fille du Sénateur. *Infra*, n. 781. Bientôt après s'éleva celle de Ste Praxède, *Vetera monumenta*, Romæ, 2 fol. Cf. S. Opt. *De schism.*, n. 4; Euseb., *H.*, VIII, 1, 2.

¹ I Cor., xi, 20, 21. Cf. Act., II, 46; xx, 11; Jud., 12; S. Ignat., *ad Smyrn.*, 8. — ² Placuit Spiritui sancto ut in honorem tanti sacramenti in os christiani prius Domini corpus intraret quam cæteri cibi. S. Aug., *Epist. liv*, 8; Tert., *ad Uxor.*, II, 5. On continua cependant à célébrer des Agapes, même dans les catacombes, jusqu'au quatrième siècle. Elles avaient lieu surtout les jours de fête et de dimanche, à la dédicace des églises, en l'honneur des martyrs, à l'occasion des mariages ou des funérailles. *Infra*, n. 747. — ³ Cf. Matth., xxii, 11, 12. — ⁴ I Cor., xi, 27-30. « C'est de l'Eucharistie que le Seigneur a dit : Ne donnez pas le saint aux chiens. » *Doctrine des Apôtres*, 1874. — ⁵ I Cor., xi, 20, 30. Non malum est quod datur, sed bonum malo in judicium datur. S. Aug., *In Ps. cxlii*. — ⁶ S. Amb., *de Sacram.*, vi, 1. Pour la même raison, communier dignement, c'est s'incorporer le salut et la vie éternelle. L'Eucharistie, qui implique la résurrection de Notre Seigneur, est aussi le gage de la nôtre. — ⁷ Cave ergo ne tu reus sis corporis et sanguinis Domini.

Le concile de Trente déclare que celui qui aurait offensé Dieu mortellement est tenu de recourir avant la communion au sacrement de pénitence¹. Y manquer, ce serait non seulement commettre un second péché mortel, mais encore, selon S. Paul, s'exposer aux plus graves châtiments, même dès cette vie².

**Quatrième question : Sur l'usage des dons surnaturels,
XII, XIII.**

Destruction, destination et usage de ces dons ; charité et don des langues en particulier.

694. — De quels dons s'agit-il dans ces deux chapitres ?

Il s'agit des dons surnaturels, *χρισμάτα*, plus ou moins éclatants, et plus ou moins précieux, départis par l'Esprit saint à certains membres de l'Eglise, pour la servir, *ad utilitatem*³, et pour l'édifier, *ad ædificationem*⁴. Les théologiens les appellent *gratiae gratis datae*⁵. Ce ne sont pas des aptitudes naturelles développées par le Saint-Esprit, mais bien des forces miraculeuses, qui sont au-dessus de notre nature. Le langage de l'Apôtre suppose, comme un fait notoire, que ces dons étaient, non seulement réels et incontestés, mais communs parmi les fidèles. Par leur moyen, Dieu suppléait à ce qu'il y avait d'imparfait ou qui pouvait manquer encore dans le culte et la hiérarchie, et en même temps il mettait sous les yeux de tous une preuve sensible de sa présence et de son action au sein de l'Eglise⁶. Aussi l'Apôtre fait-il remarquer aux Corinthiens que ces dons merveilleux sont le privilège des disciples du Sauveur, et qu'ils rendent palpable la vérité

S. Chrys., *In Matth.*, Hom. lxxxii, 5. Cette obligation n'est guère comprise et observée que par les catholiques, c'est-à-dire par ceux qui croient à la présence réelle du Sauveur ; et c'est la communion qui explique et qui soutient la pratique de la confession.

¹ Sess. XIII, c. 7. — ² I Cor., XI, 26, 30; Matth., xxii, 12. Cf. Brev. rom., *Infr. oct. Corp. Dom. Fer.*, 3^a, lect. VII-IX; *Off. volit. SS. Sacra mense aprilii*, lect. v, 6, et *mense maio*, lect. IV-VI; Rossignol, *Merveilles de la sainte Eucharistie et Carte eucharistique*, pour le Musée de Paray. *Supra*, n. 327. — ³ XII, 17. — ⁴ I Cor., XIV, 26. — ⁵ S. Thom., 1^a-2^{me}, q. 111, a. 1 et 4, p. 3, q. 7; Bened. XIV, *De canon. Sanct.*, III, XLII-XLVIII. — ⁶ Cf. Act., IV, 29, 30; v, 4, 9, 15.

de leur foi. Il leur rappelle qu'on ne voyait rien de semblable parmi eux avant leur conversion¹, et il affirme qu'aucun de ceux qui maudissent Jésus-Christ, c'est-à-dire les Juifs et les païens, n'a part à ses faveurs. Il ajoute que, sans le secours de l'Esprit saint, nul ne saurait invoquer le nom du Seigneur Jésus, entendant par là une invocation digne, sainte et salutaire, comme celle des enfants de l'Eglise².

* 695. — Ces trois mots : *gratia*, *ministrations*, *operationes*, XII, 4, 6, désignent-ils des dons réellement distincts ?

Chacun de ces mots a sa signification particulière, mais cette signification n'est pas facile à préciser. Suivant S. Chrysostome, il s'agit des mêmes grâces, considérées sous divers aspects. D'après S. Thomas, ce sont trois sortes de grâces différentes, qui sont spécialement attribuables, les premières, *ενεργηματα*, au Père, Θεω, les secondes, *διαχονιατα*, au Fils, Κυριω, les troisièmes, *χαρισματα*, au Saint-Esprit, Ηνευματι. C'est, en effet, l'idée que suggère S. Paul, dans l'énumération qu'il fait des trois personnes divines. L'Apôtre a soin d'avertir que ces grâces, loin de diviser les fidèles, doivent au contraire rendre leur union plus étroite, qu'elles viennent toutes de la même source, qu'elles sont données pour la même fin, et qu'elles contribuent au même résultat³. « Il en est, dit-il, des vocations et des grâces des fidèles dans l'Eglise, comme des fonctions des membres dans le corps humain⁴ : elles sont nonobtrusives et variées⁵, mais distribuées et coordonnées de telle sorte que chacune profite au tout, et que le bien-être commun est le résultat du concours de chacune⁶. » Ainsi l'Apôtre cherche-t-il à prémunir ceux qui ont part à ces faveurs contre la vaine complaisance, et ceux qui en sont dépourvus contre la jalouse : deux défauts opposés, mais qui contribuaient également à produire dans l'Eglise de Corinthe de fâcheuses divisions.

¹ I Cor., XII, 2. — ² Cf. Act., II, 21; Rom., XII, 3; I Joan., IV, 2, 5. — ³ I Cor., XII, 4-7, 11. — ⁴ XII, 12-31. — ⁵ XII, 19, 20. — ⁶ XII, 25-27. Cf. Rodriguez, *Pratique de la perf.*, Charité, IV, V; *Apologue de Ménénius Agricola* : Tite-Live, II, 32.

* 696. — Quel était le but ou la fin pratique des dons énumérés en ce chapitre ?

A raison de l'usage qu'on en peut faire, S. Thomas ¹ répartit ces dons en trois classes : — 1^o Ceux qui fournissent à l'Apôtre ou au prédicateur les pensées et les arguments dont il a besoin pour persuader ses auditeurs : *fides, sermo sapientiae, sermo scientiae*². — 2^o Ceux qui le mettent en état de confirmer sa doctrine par des preuves miraculeuses : *gratia curationum, operatio virtutum, prophetia, discretio spirituum*. — 3^o Ceux qui doivent lui rendre plus facile la communication de ses pensées : *genera linguarum, interpretatio sermonum*. Tous ont pour but direct le service du prochain et l'intérêt de l'Eglise.

Chez la plupart des fidèles, ces dons n'étaient sans doute que transitoires ou intermittents ; mais dans les Apôtres, ce pouvait être, comme en Notre Seigneur, un privilège permanent ; ils semblaient du moins en avoir usé librement, toutes les fois qu'ils en ont senti le besoin et conçu le désir³.

* 697. — La charité est-elle aussi une de ces grâces *gratis datae*, xiiii ?

Non, car le premier effet de la charité est de sanctifier l'âme et de lui attacher le cœur de Dieu. C'est donc une grâce *gratum faciens*, un don, non seulement plus excellent et plus désirable⁴, mais d'un autre ordre. L'Apôtre est conduit à en parler ici, parce qu'un grand nombre de fidèles en oubliaient la nécessité et semblaient lui préférer les faveurs miraculeuses, trop souvent inutiles, quelquefois même nuisibles à ceux qui les possèdent. Eh ! qu'importerait de posséder les dons les plus éminents, de savoir toutes les langues, de parler par inspiration, d'expliquer ou de prouver tous les mystères, de faire les plus grands miracles ? Qu'importerait même d'endurer tous les tourments et de rendre au prochain

¹ S. Thom., 1^{re}-2^{me}, q. 111, a. 4; *Contra Gent.*, III, 154. Cf. Bossuet, *Lett. sur l'unité de l'Eglise*, à une demoiselle de Metz. — ² 1 Cor., xii, 8, 9. — ³ Sauf peut-être le don de prophétie proprement dite. — ⁴ 1 Cor., xii, 34.

les services les plus signalés, si l'on n'avait dans le cœur la charité, c'est-à-dire l'amour surnaturel de Dieu et du prochain : amour incompatible avec la jalousie, le ressentiment, l'inimitié, l'ambition, l'orgueil, et tous les vices dont on voyait trop d'exemples à Corinthe¹.

698. — Que signifient ces paroles : *Nunc manent fides, spes, caritas; major autem est caritas?*

Cette conclusion du chapitre xiii fait entendre qu'on peut sans inconvénient être privé des dons spirituels, mais que ces trois vertus sont indispensables, et qu'il faut les conserver jusqu'à la mort. En même temps qu'il en inculque la nécessité, l'Apôtre indique l'ordre dans lequel elles naissent, leur valeur relative et leur durée. Il vient de dire qu'au ciel l'exercice de la foi cessera, parce qu'il ne restera plus d'obscurité dans la lumière de Dieu, 12. Il a dit ailleurs que l'espérance est incompatible avec la possession². La charité est donc la seule qui dure éternellement. Loin de cesser au ciel, c'est là qu'elle se développera en chacun suivant sa capacité et ses mérites, 13³.

Ce morceau de S. Paul sur la charité est écrit dans la langue des prophètes et porte au plus haut degré le cachet de l'inspiration. Nous ne pensons pas qu'il y ait de page plus admirable, même dans la sainte Ecriture. Rien qui exprime plus parfaitement l'esprit de la loi chrétienne, qui atteste une âme plus sainte, qu'il répugne davantage d'attribuer à un fanatique, à un séducteur ou à un faussaire. S'il y a une chose évidente, c'est que tel ne saurait être le langage de la passion, ni l'accent de la fourberie⁴.

¹ Cor., xiii, 4-5. Cf. Num., xxii, 22; Matth., vii, 22, 23. Ergo prophetia nihil est? Ergo scientia sacramentorum nihil est? Non illa nihil sunt; sed ego, si illa habeam et caritatem non habeam, nihil sunt. Quanta bona nihil prosunt sine uno bono! S. Aug., Serm. xc, 6. Sino ea non possunt prodesse cætera bona, et non potest haberi sine cæteris bonis quibus homo cfficitur bonus. *In Joan.*, lxxxvii. — ² Rom., viii, 24. — ³ Cf. Brev. 18 juill., lect. vii, 8. — ⁴ C'est un rapport de plus entre l'Apôtre et S. Jean. *Supra*, n. 80, *Infra*, n. 787.

* 699. — Quel est le jugement de l'Apôtre sur le don de prophétie ou d'inspiration ¹ ?

Quels que fussent les préjugés des Corinthiens, amis de l'éclat et du merveilleux, S. Paul n'hésite pas à placer le don d'inspiration au-dessus de tout autre, parce qu'il n'en est aucun qui soit aussi utile à l'Eglise, c'est-à-dire aussi propre à convertir et à édifier les âmes². Le don des langues, en particulier, est bien moins désirable; il produit beaucoup moins de fruit. En bien des occasions, celui qui parle une langue étrangère n'en a pas l'intelligence, ou il est le seul qui la comprenne. S'il veut exhorter ses frères, il a besoin d'un interprète pour s'en faire entendre, ou du moins pour expliquer à un certain nombre ce qui leur échappe de ses expressions ou de ses pensées: *Spiritu enim loquitur mysteria.* C'est aux infidèles surtout que Dieu a parlé en langue étrangère³, et il l'a fait sans fruit, suivant Isaïe⁴. Aux fidèles, il a fait entendre la voix des prophètes et des hommes inspirés.

Les détails offrent ici quelque obscurité; mais on voit le but de l'Apôtre et l'on saisit sa pensée.

700. — Les versets 14 et 15, ch. xiv, ne réprouvent-ils pas l'usage d'une langue étrangère dans la liturgie ?

On aurait tort d'appliquer à l'Eglise les reproches que S. Paul adresse à quelques fidèles qui affectaient de prier à haute voix dans une langue inconnue⁵. Quelle raison avaient-ils d'en agir ainsi? Ceux qui les entouraient ne les comprenaient pas: leurs paroles pouvaient n'être pas exactes. Répondre *Amen* à leurs invocations, n'était-ce pas s'exposer à ratifier des non-sens ou des extravagances? L'Apôtre avait raison de voir là un abus. En est-il de même de l'usage de la langue latine dans la liturgie de l'Eglise romaine? Non. Les prières des ministres sacrés ne sont pas improvisées:

¹ Προφητεύειν, parler par le mouvement de l'Esprit de Dieu, proférer des oracles, soit sur l'avenir, soit sur les mystères, soit sur tout autre sujet religieux. *Supra*, n. 103, note. — ² I Cor., xiv, 2-4, 12, 18, 19. — ³ xiv, 21, 22. — ⁴ Isai., xxviii; 11. — ⁵ Conc. Trid., sess. xxx, can. 9.

l'Eglise qui les leur dicte en garantit l'excellence. On ne peut pas dire qu'elles soient secrètes ou connues d'un petit nombre : elles sont traduites dans tous les idiomes, et pour en prendre connaissance, il suffit de le vouloir¹.

A la vérité, il serait plus conforme au principe de l'Apôtre que ces prières fussent comprises de tous ceux qui les entendent : tous s'uniraient au ministre sacré et prieraien ensemble dans un même esprit comme dans un même cœur, 15. Mais loin d'y répugner, l'Eglise le souhaite, et elle fait tout ce qui dépend d'elle pour réaliser ce désir. Elle exige que tous les ecclésiastiques entendent sa langue, que les prêtres étudient les prières liturgiques, et que les pasteurs les expliquent au peuple². Si donc elle garde en Occident l'usage du latin dans l'administration des Sacrements et dans ses offices, ce n'est pas pour en dérober la connaissance à qui que ce soit; c'est à cause des inconvénients qu'elle voit à se servir des langues vivantes, si diverses et si changeantes de leur nature. C'est aussi en vue des avantages qu'elle trouve à avoir une langue à elle, universelle, perpétuelle, invariable comme elle. L'unité de langue garantit l'unité de doctrine, en rendant plus aisées la surveillance et la transmission du dépôt de la foi. Elle assure l'intégrité des ouvrages de ses Docteurs³, en même temps que celle de ses définitions et de ses symboles. Elle met à portée d'un plus grand nombre les monuments de sa tradition. Elle facilite et multiplie les communications entre les diverses églises. Enfin elle perpétue au sein du christianisme une partie des avantages que le don des langues lui procurait au temps des Apôtres.

¹ Cf. I Cor., xiv, 5, 13, 27, 28. — ² Conc. Trid., sess. xxiv, c. 7. — ³ Lev., xvi, 17; Luc., 1, 10. La multitude des mots que la liturgie a empruntée à la langue grecque témoigne qu'elle a commencé par parler cette langue même en Italie et à Rome. Le Hir, *Etudes bibl.*, I, p. 268. C'est dans l'Eglise d'Afrique probablement qu'on commença à célébrer la messe en latin. Mais il est difficile de déterminer à quelle époque la langue latine fut substituée à la langue grecque dans toutes les églises d'Occident. On trouve encore des répons écrits en ces deux langues dans les sacramentaires romains du septième siècle.

Ajoutons qu'en agissant comme elle fait, l'Eglise se conforme à l'usage établi chez le peuple de Dieu, puisqu'au temps du Sauveur, la loi de Moïse était lue et les Psaumes de David chantés à Jérusalem dans l'ancien hébreu, fort différent de l'idiome syrochaldéen alors en usage. Les Israélites ne laissaient pas de répondre Amen¹; et l'on ne voit pas que le divin Maître ou les Apôtres aient blâmé cette pratique².

Cinquième question : Sur la résurrection des corps, xv.

Difficultés. — Preuves et inconéquenices. — Etat des corps ressuscités.

* 704. — N'est-il pas étonnant que des chrétiens niassent la résurrection des corps, xv?

Le dogme de la résurrection est l'un des plus essentiels et des mieux établis de la religion chrétienne³; néanmoins, on comprend qu'il ait rencontré des répugnances et suscité des contradictions parmi les premiers convertis. En Judée, une secte puissante et riche, celle des Sadducéens, faisait profession de n'y pas croire⁴; c'est pourquoi Tertullien appelle **Marcion** et les **gnostiques**, déclarés contre ce dogme, d'autres Sadducéens⁵. Parmi les infidèles, les philosophes aussi bien que le peuple traitaient de folie une croyance dont les sens leur semblaient démontrer l'absurdité⁶. *In nulla re sic contradicitur fidei christianaæ*, a dit S. Augustin, *quam in carnis resurrectione*⁷. Les nouveaux chrétiens étaient donc exposés à céder à la force des préjugés ou aux railleries dont leur foi était l'objet. C'est ce que firent la

¹ I Cor., xiv, 16. *Ιδωτα*, homme privé, simple particulier, laïque. Cf. Ps. cv, 48; Martigny, *Amen*, *Chant ecclésiast.* — ² Cf. S. Franç. de Sal., *Controv.*, II, xxv, xxvii. — ³ Job., xix, 25-27; Matth., xxii, 29; Luc., xii, 7; xiv, 14; xx, 36; xxi, 17; Joan., v, 25-29; vi, 40, 55; Act., xvii, 18; 31, 32; xxiii, 6; xxiv, 15; xxvi, 8; Rom., viii, 11; Phil., iii, 11, 21, etc.; S. Thom., 1^a-2^a, q. 4, a. 5. — ⁴ Matth., xxii, 23, Cf. Act., iv, 2; xxiii, 1-8. — ⁵ Tert., *de resurr. carn.*, 2. — ⁶ Act., xvii, 18, 32; xxvi, 24; S. Theop., *ad Autol.*, I, 8, 13; II, 14; Orig., *Cont. Cels.*, v, 14; VII, 32; VIII, 53. — ⁷ S. Aug., *In Ps. LXXXVIII, Serm.* II, 5; *de Civit. Dei*, xxii, 4-12.

plupart des hérétiques du premier siècle, les Simonites, les Nicolaïtes, les Cérinthiens, Saturnin, Bardesane, Valentin, Ménandre, etc.¹.

Quand les fidèles leur rappelaient les Ecritures, ces hérétiques répondaient, comme les rationalistes de nos jours : Ce que les auteurs sacrés ont dit sur la résurrection ne doit pas se prendre à la lettre, suivant l'idée des esprits vulgaires, mais s'interpréter dans un sens spirituel et allégorique. Ce n'est pas le corps, la partie matérielle de l'homme, qui doit ressusciter : c'est l'âme². « Parce qu'on rencontre dans les prophètes des passages allégoriques et figurés, dit Tertullien, ils ne veulent voir qu'une métaphore dans les textes qui annoncent la résurrection. Pour eux, la vraie mort n'est pas la séparation de l'âme et du corps : c'est l'ignorance de Dieu et des choses divines, qui fait qu'on ne vit plus pour Dieu et qu'on descend pour ainsi dire au tombeau³. D'où il suit que ressusciter, c'est sortir des ténèbres de l'infidélité ou de la mort du péché, et commencer à vivre pour Dieu : *De sepulcro exire, de saeculo evadere interpretantur*⁴. »

702. — Quelle preuve S. Paul donne-t-il de la résurrection des corps ?

La grande preuve alléguée par S. Paul, c'est la résurrection récente et incontestable de Jésus-Christ, le Sauveur des hommes et le chef des enfants de Dieu : *Christus resurrexit, primitiæ dormientium*⁵. Ce fait décisif, fondement du christianisme, ce fait éclatant, prodigieux, opéré vingt-cinq ans plus tôt, deux ans avant sa conversion, dans le lieu même où il a vécu et principal objet de sa prédication, l'Apôtre le démontre de plusieurs manières : d'abord par les Ecritures qui ont prédit la résurrection du Messie aussi bien que sa naissance⁶; puis par ses apparitions multipliées et irrécu-

¹ Tert., *de Presc.*, 29, 33, 46. — ² Λεγοντες την αναστασιν ηδη γεγονει. Il Tim., II, 17, 18. — ³ Cf. Matth., xxiii, 27. — ⁴ Tert., *de resurr. carn.* 19. — ⁵ I Cor., xv, 3, 14, 17, 20. — ⁶ xv, 4, 26. Cf. Ps. xv, 10; Matth., xii, 40; Joan., xx, 9; Act., iii, 24; xxvi, 22, 23, 27.

sables : à Pierre¹, aux onze Apôtres², à plus de cinq cents disciples dont un grand nombre sont encore en vie³, à Jacques le Mineur, au collège apostolique ou à tous ceux à qui Notre Seigneur a donné avant son Ascension la mission de prêcher l'Évangile⁴; enfin à lui-même, le dernier et le plus chétif de tous⁵.

A cette preuve de la résurrection des corps, l'Apôtre ajoute deux considérations : — 1^o Que le Fils de Dieu étant venu en ce monde pour détruire le péché, sa mission demandait qu'il réparât tous les maux que le péché a faits à l'humanité, et par conséquent la mort à laquelle il l'a vouée⁶. — 2^o Que, s'il n'y avait pas d'autre vie, la loi morale n'aurait pas de sanction, la vertu deviendrait une folie, et nous n'aurions plus à suivre d'autre règle que l'instinct des passions⁷.

Ces raisons sont données sur un ton apologétique et polémique. On voit que S. Paul est en face de contradicteurs. *No-tat negatores et dubitatores*, dit Tertullien⁸. La comparaison du verset 35, indiquée par Notre Seigneur dans le quatrième évangile⁹, est d'une justesse admirable et ne permet pas de réplique. Le prodige que Dieu opère tous les jours dans la reproduction des êtres vivants montre d'une manière sensible que celui de la résurrection des corps n'est pas au-dessus de sa puissance.

Au reste, la résurrection que l'Apôtre a en vue et dont il affirme ici la réalité, c'est la résurrection glorieuse, celle des vrais chrétiens, celle que Jésus-Christ a méritée pour ses membres vivants et dont il est à la fois le gage et le mo-

¹ 1 Cor., xv, 5. Luc., xxiv, 34. — ² Joan., xx, 19. — ³ xv, 6. Cf. Matth., xxviii, 7, 16; Act., xiii, 31. *Supra*, n. 432, 435. — ⁴ xv, 7. — ⁵ xv, 8, 9. Cf. Act., ix, 3; xiii, 30, 31; S. Thom., p. 3, q. 55. S. Paul omet le témoignage des saintes femmes, comme moins propre à faire impression; mais dans le discours qu'il prononce quatre ans plus tard devant Agrippa, il ajoute que ces faits sont notoires et qu'il n'est personne en Judée qui n'ait été à même de s'en instruire : « *Scit enim rex : latere enim eum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est.* » Act., xxvi, 26. Cf. xxiii, 22, 24, 25. — ⁶ xv, 24-28. Cf. Joan., ix, 25. — ⁷ xv, 30-33. — ⁸ Tert., *de Præsc.*, 33. Cf. *Constit. apost.*, iv, 7. — ⁹ Cf. xv, 55, et Joan., xii, 24, 25; Brev., 14 Aug., lect. vii. *Supra*, n. 471.

dèle¹. Pour celle des méchants, S. Paul n'avance rien qui y soit contraire, mais il n'en donne pas non plus la preuve. Ce n'est pas de quoi il est question : il ne parle de la vie future que pour encourager les fidèles de Corinthe².

703. — Le raisonnement de S. Paul ne suppose-t-il pas deux choses, savoir que la résurrection de Jésus-Christ est le gage de la nôtre, et que s'il n'y a pas de résurrection, il n'y a pas d'autre vie?

S. Paul suppose, en effet, ces deux vérités; mais elles étaient reconnues, et elles sont incontestables.

1^o La seule raison qu'on opposât à la résurrection des corps, c'était son impossibilité. « Montrez-nous un ressuscité, disaient les païens; quand nous aurons vu, nous croirons³. » La résurrection du Sauveur faisait évanouir cette difficulté. D'ailleurs, c'est un principe de la doctrine chrétienne que Jésus-Christ est le chef des enfants de Dieu et le type des prédestinés. Or, ne doit-il pas y avoir ressemblance, identité de vie, entre le chef et les membres? Et dans une famille, tous les enfants n'ont-ils pas droit au même héritage⁴? Si c'est comme notre chef et notre représentant que Jésus-Christ est mort, c'est aussi, dit S. Paul, comme notre représentant et notre chef qu'il est ressuscité⁵. Aussi l'appelle-t-il le premier-né de la résurrection⁶.

¹ I Cor., xv, 12, 22, 33. — ² Cf. Act., xxiv, 15. Non quia omnes qui in Adam moriuntur, membra erunt Christi, dictum est *omnes atque omnes*, I Cor., xv, 22, sed quia sicut nemo corpore animali nisi in Adam moritur, ita nemo corpore spirituali nisi in Christo vivificatur. S. Aug., de Civ. Dei, XIII, xxxiii, 3. — ³ S. Theophil., *Ad Autol.*, I, 14. *Supra*, n. 270. — ⁴ Act., xxvi, 23; Rom., viii, 11, 17, 29, 30; II Cor., iv, 14; Eph., I, 16-23; Col., I, 18; III, 1, 4; I Thess., IV, 13; II Tim., II, 11, 12; Heb., II, 10; x, 19-23; I Joan., III, 2. — ⁵ Rom., VI, 5; VIII, 10; Eph., II, 6; Phil., III, 21. — ⁶ I Cor., xv, 20-23; Col., I, 10; Apoc., I, 5; Brev., Dom. V post Pasch., lect. 5 et 6; S. Thom., p. 3, q. 56, a. 1. Comme le Sauveur ressuscité est le gage de notre résurrection, nous avons pour preuve de la sienne toutes les résurrections opérées par les thaumaturges, et tous les priviléges miraculeux attachés aux reliques des Saints. Un grand nombre ont participé d'une manière plus ou moins visible à l'incorruptibilité et à la gloire de son divin corps. Act., II, 31. On peut en voir des exemples dans les Histoires de S. Victor, 303, de S. Janvier, 305, de S. Nicolas de Myre, 342, de Ste Radegonde, 587, de S. Claude, 693, de S. Hubert, 727, de S. François d'Assise, 1226, de

2^o On convenait de même que s'il n'y avait pas de résurrection, il n'y aurait pas d'autre vie. Cette conclusion était non seulement admise, mais affirmée hautement par les adversaires, d'après lesquels un esprit ne pouvait subsister sans corps¹. En outre, elle ressort des principes de la foi. Nous savons que le corps a été fait pour l'âme et l'âme adaptée au corps; que sans le corps l'âme ne saurait développer toutes ses facultés, ni jouir de la plénitude de la vie; que si le corps et l'âme peuvent être séparés accidentellement, cette séparation, contraire à l'ordre de la nature et au premier dessein de Dieu, ne doit pas être un état normal ou définitif; enfin que l'homme tout entier, avec sa double substance, a sa place marquée dans l'échelle des êtres, et qu'il doit entrer tout entier dans la gloire, après avoir été soumis tout entier aux conditions de l'épreuve².

* 704. — Que faut-il entendre par le baptême pour les morts, par les bêtes féroces d'Ephèse, et par l'aiguillon de la mort, xvi, 29, 32, 56?

4^o Sur le baptême *pour les morts*, Estius expose neuf sentiments différents. Le plus ancien nous semble le plus plausible. S. Paul mentionnerait ici, comme un témoignage implicite de la croyance à la vie future, la pratique de plusieurs de ses antagonistes qui se faisaient baptiser ou recevaient une ablution au nom ou à l'intention des catéchumènes surpris par la mort avant leur entrée dans l'Eglise³. C'est ainsi qu'on pourrait opposer aux matérialistes de nos jours, comme un désaveu de leurs doctrines, les monuments qu'ils élèvent à leurs morts et le soin qu'ils prennent de remplir leur dernière volonté⁴.

S. Antoine de Padoue, 1231, de S. Nicolas de Tolentin, 1308, de Stc Catherine de Bologne, 1463, de S. François-Xavier, 1552, de Sainte Thérèse, 1582, de S. François de Sales, 1622, etc. Cf. Bened. XIV, *De Canoniz. sanct.*, IV, 1, 30-32; *Dictionn. de mystiq. chrét.*, Tombeaux, Corps, Reliques, Incorruptibilité, etc.

¹ *Supra*, n. 184. — ² Cf. Matth., xxii, 32. Et illi quidem qui dicunt, *animas immortales esse*, non satis mulcere me possunt, cum pro parte me redimerunt; nam quæ potest esse gratia ubi non totus evasi? quæ vita, si corpus meum occidat? S. Amb. *de fide resturr.* — ³ S. Epiph., *Hæret.*, xxviii, 6. — ⁴ Sic vulgus irridet, existimans nihil superesse

2° Quant aux bêtes féroces d'Ephèse, ce sont probablement les premiers adversaires dont l'Apôtre a éprouvé la fureur pendant son séjour en cette ville¹. Il dit qu'il les a combattues, et non pas qu'il leur a été livré, comme ceux qui étaient exposés dans l'amphithéâtre. Son titre de citoyen romain le protégeait contre un tel supplice, et le silence qu'il garde à cet égard dans l'énumération de ses souffrances², ne permet pas de croire qu'il ait jamais eu à le subir. D'un autre côté, on ne saurait appliquer ces métaphores à Démétrius et à ses partisans; car cette Epître a été composée à Ephèse même, et il est dit dans les Actes que l'émeute excitée par Démétrius a forcé l'Apôtre à partir sans délai³.

3° La pensée de S. Paul, en parlant de l'aiguillon de la mort, est que la loi avait fait régner le péché, comme le péché a fait régner la mort⁴; mais que, suivant la prophétie d'Osée⁵, ou du Psalmiste⁶, traduits par les Septante, Jésus-Christ, qui a supplanté la Loi, triomphera de la mort

post mortem; et tamen defunctis parentant. Tert., *De res. Carn.* Pour les premiers chrétiens, le monument le plus frappant que nous ayons de leur foi à l'immortalité de l'âme et à la résurrection, ce sont les catacombes, celles de Rome surtout, avec les corps saints et les inscriptions qu'on y retrouve: *Vivas in pace, in Christo, in Domino, in pace Dei, cum Sanctis,...* *Pete pro nobis*, etc. Un auteur porte à six millions le nombre des corps qui y ont été déposés, et la longueur totale des galeries à plus de trois cents lieues (Cf. *Notas Baronii ad Martyrol.*, 13 *Mart.*). Représentation, symboles, inscriptions, tout y parle d'avenir tout y respire l'espérance.

Haec provida christicolarum,
Pietas studet, utpote credens
Fore protinus omnia viva,
Quæ nunc gelidus sopor urget.

PRUDENT., *Hymn. x, Circa exequias defuncti.*

Cf. Job., III, 74; Isai., XXII, 16; I Mac., VIII, 21-30; Fleury, *Mœurs des Chrét.*, 31; Martigny, *Catacombes, Sépulture, Sarcophages, Inscriptions, Résurrection, Lazare, Reliques*. Don Wolter, *Catacombes de Rome*; Rossi, *Rulletin*, 1865, p. 33, 189; 1875, p. 4, 45, etc.; D. Guéranger, *St Cécile*, in 4°, p. 145; Wiseman, *Fabiola*; Allard, *Rome souterraine*.

¹ Εθηριομαχησα. Cf. II Tim., IV, 17; Brev. rom., 1^{er} fev., lect. 4-6. — ² II Cor., XI. — ³ Act., xix, 23-xx; S. Aug., *In Joan.*, LXIV. — ⁴ Rom., III, 20; VII, 7. — ⁵ XIII, 14. — ⁶ Ps., XV, 10.

à la résurrection générale et effacera les dernières traces du péché, en appelant tous ses membres à partager dans le ciel sa vie éternellement glorieuse.

705. — Quelles seront, d'après S. Paul, les qualités des corps ressuscités dans la gloire?

L'Apôtre énumère quatre qualités des corps ressuscités : l'*impassibilité*¹, opposée à la corruptibilité de la vie présente ; la *clarté*², opposée à l'obscurité et à l'abjection ; l'*agilité*³, opposée à l'infirmité ; la *spiritualité*, opposée à la matérialité⁴. Les corps des saints ne seront donc pas seulement restaurés et perfectionnés par la résurrection, ils seront transformés et comme spiritualisés⁵, S. Paul en donne pour preuve l'état de Jésus-Christ ressuscité, en rappelant ce qui est dit plus haut, qu'il est pour nous un second Adam⁶. Du premier Adam, nous avons reçu une âme vivante, *ζωσαν*, mais d'une vie inférieure, grossière, qui s'entretient par les aliments matériels. Le second, ressuscité et glorieux, nous communique un esprit vivifiant, *πνευμα* *ζωστο:сuv*, qui a en lui le principe de sa vie, qui soutient de lui-même et sans aliments le corps auquel il est uni⁷.

706. — Quel mystère S. Paul annonce-t-il au verset 51?

Le mystère que l'Apôtre a en vue est énoncé dans la suite du verset. Il faut seulement remarquer que la Vulgate, tout en exprimant une vérité incontestable, paraît s'éloigner du

¹ I Cor., xv, 42. — ² xv, 43 ; Phil., iii, 21. — ³ xv, 43. — ⁴ xv, 44. Cf. Matth., xxii, 30 ; Luc., xx, 36 ; S. Thom., p. 3, q. 54. — ⁵ Seminatur corpus, dit S. Paul, xv, 42-44. Jamais les chrétiens n'ont brûlé le corps de leurs défunts : ils les déposent dans la terre à l'exemple de celui du Sauveur, comme autant de semences destinées à germer et à reprendre une nouvelle vie. Et veterem et meliorem consuetudinem humandi frequentamus. Minut. Felix, *In Oct.* Cf. Gen., iii, 19. — ⁷ Rom., v, 14 ; Phil., iii, 21. Comme le règne végétal fournit des images de la résurrection des corps, Job., xxix, 18 ; I Cor., xv, 36, 37, le règne animal nous offre des ébauches de leur glorification. Malebranche, *Entret.* xi. Cf. M. Girard, *Métamorphose des insectes*, 1870. — ⁷ I Cor., xv, 45. Cf. Joan., vi, 47 ; I Pet., iii, 18, 19 ; S. Th., p. 3, q. 31, a. 1, ad 1, et q. 31, a. 1, ad 1.

texte original, et que le texte grec lui-même a plusieurs variantes. Un certain nombre de critiques ne voient qu'une expression à changer dans la version latine; au lieu de *omnes quidem resurgemus*, ils veulent qu'on lise : *omnes quidem dormiemus*¹; et ils citent en leur faveur plusieurs manuscrits. Mais la plupart demandent un changement plus notable. Ils croient que les copistes ont fait une transposition de mots et qu'on doit lire : *Omnes quidem non dormiemus, sed omnes immutabimur*. Cette leçon, également appuyée sur les manuscrits, s'harmonise mieux, ce semble, avec le contexte et avec la suite des idées; car S. Paul, n'ayant jamais en vue que les justes, ceux qui ressusciteront glorieux, n'a pas dû leur associer ici les méchants, en disant à la première personne pour les uns comme pour les autres : *Non omnes immutabimur*. Voici donc quelle nous paraît être la vraie leçon et la signification du verset 51 : *Nous ne reposerons pas tous au tombeau; nous ne dormirons pas tous*, parce que les justes, encore vivants au jour du jugement, passeront en un instant de la vie présente à la vie future. *In novissima tuba*, au dernier signal, à l'instant précis de l'arrivée du Fils de Dieu, comme juge suprême, tous subiront la mort et seront aussitôt transformés². — Ainsi, quoi qu'en aient pensé un certain nombre de Pères grecs, s'il est des justes qui échappent à la corruption du sépulcre, il n'en est pas qui puissent échapper à la nécessité de payer leur tribut à la mort³.

¹ Cf. I Thess., iv, 12. Le langage des chrétiens, comme celui des écrivains sacrés, respire l'espérance et l'immortalité : *dormitio, transitus, requies, depositio, defunctus, cæmeterium, dies natalis*. *Supra*, n. 225. — ² Cf. I Thess., iv, 14-16; S. Thom., *Suppl.*, q. 88, a. 1; *Infra*, n. 764. Il n'y a pas contradiction entre le texte grec et la version latine. La Vulgate affirme que tous ressusciteront, et par conséquent subiront la mort, et elle nie que tous doivent ressusciter dans un état de gloire. Or, le texte grec ne nie pas que tous les hommes doivent mourir et ressusciter; il nie seulement que tous doivent passer un certain temps dans l'état de mort avant de ressusciter dans la gloire ou l'ignominie, suivant le mérite de chacun. — ³ Gen., iii, 19; Eccl., viii, 8; Rom., v, 12; I Cor., xv, 22; Heb., ix, 27. *Huic sententiae Ecclesiam acquiescere, ipsamque magis veritati convenire scriptum reliquit S. Hieronymus. Cat. Conc. Trid.*, n. 6.

* 707. — Quel est l'empire que le Sauveur doit remettre à son Père à la fin des temps, *xv*, 24?

Cet empire est son Eglise, la patrie des enfants de Dieu, Après y avoir recueilli les élus de toutes les parties du monde, Jésus-Christ les présentera à son Père, comme le peuple saint et la cité rachetée¹, où la majesté divine sera glorifiée éternellement avec lui et par lui². Dès lors, son triomphe sur la mort et sur le démon sera complet. Après avoir relégué ses ennemis au fond des abîmes, il dominera en souverain au-dessus d'eux, et fera éclater en ses membres comme en lui-même la gloire de son Père, principe de toute puissance et de toute grandeur, auteur de toute récompense et de tout châtiment, *25*³.

CONCLUSION DE L'ÉPITRE, XVI.

* 708. — Quel est le jour que S. Paul appelle *una sabbati*, *xvi*, 2, et quelle fête a-t-il en vue au verset 8?

1^o Le jour appelé *una sabbati* était le lendemain du sabbat ou le dimanche⁴. C'était le jour où se tenaient les assemblées religieuses et où se faisaient les collectes pour les pauvres. Ces collectes qu'on faisait à Corinthe pour les fidèles de Jérusalem remplaçaient celles que les Juifs avaient coutume de faire hors de la Judée pour l'entretien du temple.

2^o Plusieurs pensent que la Pentecôte dont parle l'Apôtre⁵ n'est pas celle des Juifs, mais celle des chrétiens. La raison qu'ils en donnent, c'est que les Juifs ne faisaient pas cette fête hors de Jérusalem. On voit, en effet, que l'année suivante, S. Paul se hâta d'arriver en cette ville afin d'y célébrer cette solennité, *ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis*⁶.

¹ Ps. II, 8; LXII, 12; I Pet., II, 9. — ² Joan., XVII, 22-24. Ut fiat illa una civitas sub uno rege, laudans Deum sine fine, beata sine fine. S. Aug., *In Ps. cxxxvi*. — ³ Cf. S. Thom., p. 1, q. 42, a. 4, ad 1, et p. 3, q. 20, a. 4, ad 3. — ⁴ Cf. Act., XX, 7; Apoc., I, 10; VI, 1. *Epist. S. Barnab.* III. *Supra*, n. 38. — ⁵ I Cor., XVI, 8. — ⁶ Act., XX, 16.